

**Procès verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 25 janvier 2021 à 18 h 30**

Présents :

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Céline MOUCHARD, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Michael PACAUD, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Damien CARTRON, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Audrey LESAGE, Marion PONTOIZEAU, Francette GIRARD, Yves-Marie HEULIN, Benoît REDAIS, Fabien MOUSSET, Thomas MERLET, Laurence PROUX, Olivier DUCEPT

Représentés :

Mme GIRAUDET par Mme MANDIN - Mme VOLLOT par M. MERLET.

Absents :

Jean-Claude JOLY

Secrétaire de séance : Mme MOUCHARD

LE MOT DU MAIRE

M. le Maire prend la parole afin de demander aux membres du conseil s'ils autorisent l'ajout à l'ordre du jour initialement prévu d'une délibération concernant les marchés publics.

Les membres du conseil municipal n'émettent pas d'opposition à cette nouvelle délibération. Elle sera donc abordée à la fin du conseil municipal.

PRÉAMBULE

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 15/01/2021.

Le procès-verbal de la séance du 14/12/2020 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Madame MOUCHARD a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

PRÉAMBULE

Population INSEE

Les services de l'INSEE ont communiqué les chiffres de la population prenant effet juridique le 1^{er} janvier 2021 mais calculé en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la population légale au 1^{er} janvier 2018 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 est la suivante :

	2017	2018
Population municipale	20 622 habitants	20 898 habitants
Population comptée à part	696 habitants	764 habitants
Population totale	21 318 habitants	21 662 habitants

La *population municipale* comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.

La *population comptée à part* comprend des personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

Il est à noter que le nombre de logements continue d'augmenter : 11 064 au 01.07.2018 par rapport à 10 823 au 01.07.2017, soit une augmentation de 2,22%.

Entre 2016 et 2017, l'augmentation était de 1,93%.

Le nombre moyen de personnes par logement a faiblement baissé puisqu'il passe de 1,88 en 2017 à 1.865 en 2018.

Centre de vaccination anti COVID-19

La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Loire Vendée Océan, en partenariat avec la Ville de Challans et le CHLVO, a été mandatée par l'État pour mettre en place sur le territoire le centre de vaccination anti COVID-19 à Challans.

Le travail collectif des professionnels de santé (médecins, infirmiers et pharmaciens) a permis de mettre en place ce centre de vaccination en un temps record. Le centre de vaccination de Challans a donc ouvert les jeudi 14 janvier et vendredi 15 janvier 2021 les après-midi et samedi 16 janvier 2021 le matin, à raison de 24 créneaux par demi-journée, pour la vaccination des professionnels de santé et médico-sociaux.

Depuis le lundi 18 janvier 2021, en plus des professionnels de santé et médico-sociaux, le centre de vaccination est ouvert aux personnes âgées de plus de 75 ans, qui peuvent s'inscrire sans nécessairement avoir consulté leur médecin généraliste au préalable. Les personnes atteintes de maladies les plaçant à très haut risque de formes graves de la COVID-19 sont aussi concernées (cancers évolutifs, maladie rénale chronique sévère, transplantations, polyopathologies avec au moins 2 insuffisances d'organes, trisomie 21 et maladies rares). Pour pouvoir prendre rendez-vous ces personnes à très haut risque devront impérativement avoir consulté leur médecin généraliste au préalable pour l'établissement du certificat d'éligibilité à la vaccination.

Le vendredi 29 janvier 2021, le nombre de créneaux passera de 24 à 96 sur des journées d'ouverture complètes de 9 h à 17 h non stop du lundi au vendredi et de 9 h à 13 h les samedis matin. Ces nouveaux créneaux sont accessibles sur www.doctolib.fr.

Pour rappel, les inscriptions s'effectuent obligatoirement sur www.doctolib.fr. Il existe aussi un numéro d'appel géré par la mairie de Challans (02 51 60 01 30) qui peut aider les personnes âgées à s'inscrire. Le Centre Communal d'Action Sociale peut également être aidant et mettre en place des solutions de transport pour les personnes isolées.

Inondation du vendredi 22/01/2021

La pluviométrie moyenne annuelle en Vendée est de 800 mm. Sur les mois d'Octobre à décembre, les plus pluvieux, il tombe de 80 à 110 mm par mois.

Or, il a été relevé pratiquement 60 mm de précipitation entre jeudi 21/01/2021-10h30 et vendredi 22/01/2021-3h30, soit en 17 h

Compte tenu de la saturation des sols d'une part, et les niveaux élevés des cours d'eau d'autre part, cet afflux d'eau a provoqué le débordement de plusieurs ruisseaux.

Les équipes des services techniques ont été mobilisé une grande partie de la nuit
De nombreux appels ont été enregistrés vendredi matin.

Le ruisseau des Rallières a inondé la chaussée du Boulevard Jean XXIII, entre le rond point saint Dominique et le giratoire Rue des sables. La circulation a pu être rétabli à partir de 13h30 le vendredi 22/01/2021.

Ce même ruisseau est sorti de son lit, Rue Roland Garros. Cela a engendré une coupure d'électricité significative dans le quartier.

Enfin, à la Juisière et malgré le pompage provisoire, le cours d'eau était à la hauteur de la digue.

La décrue s'est amorcée vendredi après midi.

Le schéma directeur, réalisé en 2012 et actualisé partiellement en 2016, va être mis à jour afin de définir un programme de travaux.

Sports - exposition

Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », la ville de Challans en collaboration avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS 85) met à disposition une exposition sur les « Jeux Olympiques » dans chaque établissement scolaire élémentaire à raison d'une demi-journée. Cette exposition sera aussi mise en place au sein de l'Espace Jeune lors du CMJ du mercredi 27 janvier 2021.

De plus, La ville a souhaité maintenir, en conformité avec le protocole sanitaire de l'Education Nationale pour les pratiques sportives, la Semaine Olympique et Paralympique 2021 qui aura lieu du 1^{er} au 5 février 2021.

Meilleur apprenti de France : médaille d'or

Le concours « Un des meilleurs apprentis de France » s'adresse aux jeunes âgés de moins de 21 ans en formation initiale (CAP, BEP et Bac Pro), il est source de motivation pour de nombreux jeunes, constitue un cercle vertueux pour l'apprenti et son entreprise.

Nous avons quelques médaillés. Les retours que j'ai, ce sont des jeunes que je connais. J'oublie peut-être des jeunes, j'y reviendrai quand nous aurons toutes les informations. Cela me semble important de valoriser aussi le travail manuel et sachez que le Nord Ouest Vendée, je ne parlerai pas de Challans Gois Communauté mais uniquement de Challans, parce que je sais qu'il y a d'autres jeunes sur la communauté de communes. Sur notre ville de Challans, nous avons au moins deux médailles d'or donc deux meilleurs apprentis de France : une personne dont la maman est salariée de la ville de Challans, Emma Leray qui est en apprentissage dans une entreprise de peinture sur Châteauneuf qui obtient ce titre de meilleure apprentie.

C'est une jeune fille, qu'on le dise, on peut être dans les métiers manuels, on peut être une femme considérant qu'on s'oriente vers des métiers masculins, quand on a la motivation, l'envie et qu'on est capable de se dépasser, on peut obtenir des titres et celui-ci est un beau titre.

Et puis, je ne l'oublie pas parce qu'il a été major au niveau national, il a obtenu la meilleure note parmi l'ensemble des candidats en maçonnerie, Thibault Buchoul, challandais en apprentissage dans l'entreprise de maçonnerie Tessier à Challans.

Bien évidemment, nous les félicitons ainsi que leurs parents, leur maître d'apprentissage et l'ensemble des personnes qui sont dans ces démarches de valorisation des métiers manuels.

A la suite du préambule présenté par M. le Maire, Fabien Mousset demande à prendre la parole concernant les inondations du 22 janvier 2021.

Merci M. le Maire,
Chers collègues,

Nous tenons tout d'abord à saluer nous aussi le travail des pompiers, et des équipes de la ville qui ont oeuvré toute la matinée pour sécuriser, secourir et évacuer l'eau. Nous nous réjouissons qu'il n'y ait pas de victime à déplorer. Nous tenons également à remercier publiquement l'engagement de Joseph Baron, l'un de nos concitoyens. Il a en effet permis d'éviter un drame en prévenant qu'un automobiliste était piégé dans son véhicule au milieu du gué, sur le ruisseau des Godinières. Bravo à lui !

La conjugaison du vent et probablement la chute de branches dans les ruisseaux et les fortes précipitations ont créer de fortes inondations, vous l'avez dit, et ont également ralenti la circulation de nombreux véhicules.

Nous avons depuis été interpellés par un grand nombre de Challandais qui s'inquiètent à juste titre de la répétition de ces événements dans différents points de la ville.

Nous le savons, notre situation au cœur du marais est sensible et fragile. Nous serons donc de nouveau confrontés à ces phénomènes et probablement de plus en plus fréquemment. Un important travail a été mené par les précédentes mandatures pour diminuer l'impact des précipitations en créant un grand nombre de bassins de rétention. Toutefois, la densification et l'imperméabilisation, vous l'avez dit, des sols font peser un risque sur la population.

Le travail des élus est aujourd'hui complexe et l'équation semble parfois sans solution, contrairement à ce qu'on peut voir sur les réseaux où tout paraît si simple :

Nous devons pouvoir accueillir les nouveaux Challandais qui souhaitent s'installer, sans pour autant nous étendre sur les terres agricoles. Il faut donc densifier, mais cela peut être en montant. Il faut donc être vigilant et ne pas dénaturer notre centre-ville et perdre l'âme de Challans.

Des solutions existent et sont à étudier : diminuer la vitesse de l'eau et augmenter quand cela est possible les zones d'expansion; limiter la surface d'imperméabilisation de chaque propriété ou encore exiger une rétention d'eau pour les nouveaux projets immobiliers.

Il nous faut aussi accélérer la création des bassins de rétention avec les communes limitrophes qui en amont évacuent une grande partie de leurs eaux vers la ville. Je profite d'ailleurs de la présence du Président de Challans Gois Communauté pour qu'il puisse faire accélérer ces décisions.

Pour terminer mon propos et à la veille de la mise en place du nouveau PLUI, il nous semble nécessaire d'user de pédagogie et d'ouvrir le débat sur les aspects urbanistiques et environnementaux de notre territoire.

Merci de votre attention.

M. le Maire poursuit :

Merci pour votre prise de parole. Je partage vos propos puisque ce sont les mêmes propos que j'ai tenus auparavant. Il est évident, y compris sur les réseaux sociaux, c'est tellement facile de régler tous les problèmes et vous savez bien quand on regarde un match de football si vous avez 40 000 spectateurs, vous avez 40 000 coachs. Quand on est sur le terrain, et je peux vous promettre que j'étais sur le terrain vendredi y compris à aider à porter les sacs, etc. Certains m'ont vu en bottes avec un costume alors il paraît que ça fait bizarre, mais il valait mieux avoir des bottes parce qu'il y avait vraiment de l'eau. Les bassins, j'y suis retourné samedi, dimanche, je n'y suis pas retourné aujourd'hui, pour regarder comment l'eau se déplaçait, comment l'eau pouvait monter, comment l'eau pouvait baisser, repérer aussi là où il y avait des écluses et des clapets que l'on peut fermer, etc. Il ne faut pas perdre de vue qu'évacuer l'eau trop vite, c'est prendre le risque d'inonder ceux qui sont derrière nous, ceux qui sont en amont, et je pensais évidemment à Sallertaine.

Certains bassins de rétention n'étaient pas pleins. C'est ce qui est assez paradoxal. Le bassin de La Rémonière, vendredi, était très très loin d'être plein. Les bassins, il nous faut les construire aujourd'hui aux bons endroits et les bons endroits sont parfois habités et acheter des maisons pour faire des bassins d'orage, on le fait et on va continuer, ça peut être une des solutions. Une solution est peut-être d'être plus strict, c'est ce qu'on se disait avec Roselyne Durand Flaire tout à l'heure, peut-être être plus exigeant au niveau du PLU sur la rétention de nos propres eaux pluviales, et libérer au compte-goutte si tout le monde avait cette capacité de stocker, maintenant, aux situations exceptionnelles parce que là on était sur quelque chose d'exceptionnel, les 60 mm en 17 heures, on peut le retrouver autrefois mais en juillet ou en août, c'est moins grave qu'au mois de janvier.

Juste pour revenir sur la voiture, sur l'accident, Jean-marc Fouquet était présent avec les pompiers pour sortir la personne qui s'est retrouvée dans ce lieu mais il faut rappeler qu'il faut être très vigilant. Cette personne là a quand même pris un sentier interdit aux véhicules, chemin à gué, c'est un sens interdit, elle a pris un sens interdit. Heureusement il n'y a pas de décès et on peut s'en réjouir, mais s'il y avait eu un blessé grave et voire pire, on pourrait regretter ce type d'incivilité et malheureusement, ça arrive souvent. Ça s'est un exemple, mais je vous disais j'étais à accompagner, à faire la circulation boulevard Jean XXIII, un peu près 2 fois 20 minutes, on se fait incendier, insulter, des véhicules qui coupent à travers le parking qui roulent à une vitesse comme s'il n'y avait pas d'eau. Alors ça peut faire rigoler tout le monde, car on se prend en effet de l'eau, mais c'est moins drôle pour la maison qui est à côté parce que je vous dis, ça fait des vagues et ça pousse l'eau. Ce sont des problèmes de comportements donc je ne sais pas comment on pourra changer, faudra tout simplement qu'on se le dise, qu'on se le répète, qu'on ait un discours commun pour rappeler l'importance du respect des règles, du respect tout court et puis d'être bienveillant à l'égard de ses voisins, à l'égard de ses proches.

Sommaire

1. SERVICES GÉNÉRAUX.....	9
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99, CM202007_100 et CM202007_101 du 15 juillet 2020.....	9
2. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....	9
2.1 Aménagements et Services Urbains, Environnement : Convention de veille et de maîtrise foncières pour la restructuration d'îlots du centre-ville dénommés "FFI Nord" et "FFI Sud", à intervenir entre la Commune de Challans, l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la Communauté de communes Challans Gois Communauté.....	9
2.2 Eau et assainissement : Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement de la Ville de Challans - ROLMER.....	11
2.3 Environnement - Cadre de vie : Projet d'aménagement du quartier d'habitation « Les Genêts » : bilan de la participation du public par voie électronique et approbation du projet.....	12
2.4 Urbanisme : Dénomination de voies.....	14
2.5 Voirie : Accord de principe sur les conditions de transfert dans le domaine public communal de routes départementales.....	15
3. ACTION ÉCONOMIQUE.....	15
3.1 Commerce : Les Halles : Dynamisation du centre-ville – Approbation du principe de l'opération de déplacement des halles de marché et abandon du projet de rénovation de l'actuel bâtiment des halles.....	15
3.2 Commerce : Avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l'enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII le dimanche 21 mars 2021.....	20
4. SERVICES GÉNÉRAUX.....	21
4.1 Administration générale : Mise à disposition ponctuelle du service Marchés Publics.....	21
4.2 Conseil municipal : Modification de la délibération n° CM202007_099 du 15 juillet 2020 relative aux pouvoirs exercés par le maire sur délégation du conseil municipal.....	21
4.3 Conseil municipal : Mise en place d'un comité consultatif des citoyens.....	22
4.4 Personnel communal : BUDGET GENERAL : rapport annuel sur l'évolution des dépenses du personnel et des effectifs – DOB 2020.....	26
4.5 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	27
5. DOMAINE COMMUNAL.....	28
5.1 Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section ZD numéros 256, 257, 258, 259, 260, 261 et 262 d'une superficie totale de 103 m ² sises chemin du pas pour mise à l'alignement de cette voie.....	28
5.2 Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section BV numéros 80p et 81p d'une superficie totale d'environ 136,50 m ² sises 40, chemin de l'été pour mise à l'alignement de cette voie.....	30
5.3 Acquisitions : Acquisition et incorporation de la parcelle cadastrée section CY numéro 436 d'une superficie de 5 m ² sise chemin de la Vérie pour mise à l'alignement de cette voie.....	30
5.4 Echanges : Acquisition, cession et échange avec soulte du bien situé sur la parcelle AK39 au 5, rue de la Poctière avec le bien situé sur la parcelle AE79 au 36, boulevard de Strasbourg en vue de constituer une réserve foncière.....	31
5.5 Ventes : Cession à titre onéreux d'un terrain cadastré section ZK numéro 205p d'une superficie d'au moins 10 001 m ² sis lieu-dit Le puits Jacob à VENDÉE GNV pour installation d'une station bioGNV et hydrogène.....	33
6. FINANCES.....	34
6.1 Finances : Demande de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).....	34
6.2 Budget général : BUDGETS GENERAL ET ANNEXES : Provisions budgétaires.....	36
6.3 Budget général : Débat d'orientations budgétaires 2021.....	38
6.4 Budget général : Garantie Habitat - Emprunt CDC.....	39
6.5 Budget général : Tarifs 2021- Service jeunesse.....	40
6.6 Budget général : Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2020.....	40

6.7 Budget général : Approbation plan de financement et coût opération : Construction d'un EHPAD-Résidence Autonomie.....	43
6.8 Subventions et cotisations : Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'opération de renforcement du dispositif de vidéoprotection de voie publique de la ville	44
6.9 Marchés publics : MARCHES PUBLICS - MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS DE WIFI CENTRALISEES ET SECURISEES – ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.....	46

1. SERVICES GÉNÉRAUX

1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99, CM202007_100 et CM202007_101 du 15 juillet 2020

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007_99, CM202007_100 et CM202007_101 du 15 juillet 2020.

~~~

~~~

2. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

2.1 Aménagements et Services Urbains, Environnement : Convention de veille et de maîtrise foncières pour la restructuration d'îlots du centre-ville dénommés "FFI Nord" et "FFI Sud", à intervenir entre la Commune de Challans, l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la Communauté de communes Challans Gois Communauté.

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La Commune de Challans, soucieuse de conforter le caractère de centralité et l'attractivité de son cœur de ville, avait engagé en 2014 une étude urbaine en vue de la requalification de plusieurs îlots situés sur l'axe reliant l'Hôtel de ville au cimetière du Caillou Blanc.

L'étude pré-opérationnelle sur le devenir de ces îlots, confiée au cabinet d'études nantais Forma 6, avait identifié les principaux enjeux de ces opérations de requalification urbaine :

- la restructuration du pôle scolaire public/privé et la possibilité de l'extension de la Maison des arts ;
- l'aménagement d'un réseau de continuités douces, notamment entre le cœur de ville et la médiathèque ;
- la valorisation du foncier disponible pour accroître l'offre et la densité de logements de même que la mixité sociale et générationnelle ;
- l'amélioration de la cohérence architecturale et de la qualité du bâti dans ce secteur de cœur de ville.

Parallèlement aux réflexions à mener et en vue de constituer les réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations, la commune de Challans a sollicité l'intervention de l'EPF de la Vendée.

L'EPF accompagne les collectivités locales du département et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Sur ses fonds propres, il réalise ou fait réaliser toute acquisition en vue de constituer des réserves foncières et ainsi livrer aux collectivités un foncier « prêt à l'emploi » pour la mise en œuvre opérationnelle de leur projet. L'EPF n'est ni aménageur, ni promoteur, ni constructeur : il assure le portage foncier des biens ainsi acquis jusqu'à leur revente aux opérateurs immobiliers ou, au plus tard, à l'échéance de la convention.

Depuis janvier 2014, le cadre d'intervention de l'EPF est défini par une convention de veille foncière concernant trois îlots du centre-ville : « Église Notre-Dame », « Debouté » et « boulevard des FFI ». En 2016, cette convention a évolué en maîtrise foncière dont le cadre a été détaillé en 4 îlots « église Notre-Dame », « Debouté », « FFI Nord » et « FFI Sud ». Cette convention de maîtrise foncière prorogée en juin 2020 arrivera à échéance le 28 février 2021.

Dans ce périmètre, la convention a permis à l'EPF de procéder, pour le compte de la ville, aux acquisitions suivantes :

Acte	Bien		Contenance (en m ²)	Adresse	Mode d'acquisition	Prix (en k€ hors frais d'acte)
	Section	Parcelle				
28/02/2014	AC	119	318	1, rue de Haute Perche	Préemption ¹	155

1 Bien racheté par la ville le 21/03/2016 dans le cadre de l'opération « Regroupement des écoles »

22/07/2014	AH	37	207	18, rue de l'Hôtel de ville	Acquisition amiable	70
05/12/2014	AH	29	508	4, boulevard des FFI	Acquisition amiable	275
04/09/2015	AH	941 944	295	2-4, rue Pauline de Lézardière	Acquisition amiable	110
			1 328			610

Une première opération dénommée « Résidence Martel » a été réalisée sur une partie de l'îlot « FFI Sud ».

Une seconde opération dénommée « Regroupement des écoles » est sur le point d'aboutir sur les îlots « Debouté » et « Église Notre-Dame ».

La convention actuelle arrivant à échéance, il convient, à présent, de poursuivre ce partenariat avec l'EPF, dans le cadre d'une nouvelle convention dite de « veille et maîtrise foncières » dont le périmètre est réduit aux deux seuls îlots « FFI Nord » et « FFI Sud » redéfinis.

Prévue pour une durée de quatre ans, ce projet de convention confirme le contenu de la mission confiée à l'EPF :

- accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser ;
- si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs ;
- conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets :
 - par **veille foncière** pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF de la Vendée sur le **secteur pré-opérationnel dit « FFI Sud »**, préalablement à l'engagement opérationnel des projets,
 - par **maîtrise foncière**, permettant la réalisation du projet de restructuration sur le **secteur opérationnel dit « FFI Nord »**, et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation ;

- la conduite des actions foncières pour réaliser, dans les îlots sus-rappelés, des acquisitions foncières et le portage foncier préalablement à l'engagement des projets de requalification urbaine ; l'enveloppe financière dédiée aux acquisitions-portage foncières étant plafonnée à 2,5 M€ HT.

Les études pré-opérationnelles permettront de préciser le contenu des projets. Les futures opérations devront néanmoins comprendre au moins 25 % de logements locatifs à caractère social et représenter une densité brute moyenne d'au moins 80 logements à l'hectare sur l'ensemble des îlots.

Les opérations d'aménagement ou de construction qui seront réalisées sur les ensembles fonciers acquis et portés par l'EPF devront s'appuyer sur des choix techniques allant dans le sens du respect de l'environnement, de la qualité architecturale et urbaine.

Le respect de ces objectifs par la commune ou les opérateurs qu'elle désignera, sera assuré au moyen d'un cahier des charges annexé aux actes de cession par l'EPF, précisant les exigences imposées.

Les engagements respectifs de la Commune et de l'EPF, stipulés au projet de convention, sont identiques à ceux définis dans l'actuelle convention en vigueur jusqu'au 28 février prochain. La Communauté de communes Challans Gois Communauté sera également partie à la convention et s'engagera à déléguer à l'EPF le pouvoir d'exercer le Droit de Préemption Urbain dans le périmètre d'intervention délimité par la convention et pour la durée de celle-ci.

Il vous est proposé d'approuver ce projet de convention de veille et maîtrise foncières pour la restructuration d'îlots du centre-ville à intervenir entre la Commune de Challans, l'EPF de la Vendée et la Communauté de communes Challans Gois Communauté.

Il conviendra de finaliser l'étude urbaine sur le devenir du secteur « FFI Nord ». Par la suite, la commune, en fonction du degré de maîtrise foncière dont elle disposera, engagera, le cas échéant, en y associant les propriétaires privés intéressés, la phase opérationnelle. Pour chaque opération, un programme sera arrêté. La cession foncière interviendra dans le cadre d'un appel à projet ; le respect des objectifs poursuivis par la commune sera assuré au moyen d'un cahier des charges annexé à l'acte de cession.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de convention de veille foncière à conclure avec l'EPF de la Vendée et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
Vu la prorogation de la convention sus mentionnée pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2016 ;
Vu la délibération du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de convention de maîtrise foncière à conclure avec l'EPF de la Vendée et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
Vu la prorogation de la convention sus mentionnée pour une durée de 6 mois, jusqu'au 28 février 2021 ;
Vu la délibération n°2020/68 du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée approuve la convention de veille et maîtrise foncières à intervenir avec la Commune de Challans et la Communauté de communes Challans Gois Communauté ;
Vu le projet de convention de veille et maîtrise foncières pour la restructuration d'îlots du centre-ville à intervenir entre la Commune de Challans, l'EPF de la Vendée et la Communauté de communes Challans Gois Communauté ;
Vu, en date du 19 janvier 2021, l'avis de la Commission municipale « Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme » ;

1° APPROUVE le projet de convention de veille et maîtrise foncières pour la restructuration d'îlots du centre-ville dénommés « FFI Nord » et « FFI Sud » à intervenir entre la Commune de Challans, l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes Challans Gois Communauté, susvisé.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Accepté à l'unanimité

2.2 Eau et assainissement : Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement de la Ville de Challans - ROLMER

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être autorisé par Monsieur le Maire. Cette autorisation précise les principes à respecter :

compatibilité qualitative et quantitative de l'effluent avec le réseau ;

- traitabilité de l'effluent par la station d'épuration ;
- absence de risque pour le personnel exploitant ;
- pollution résiduelle rejetée en milieu naturel ne détériorant pas l'état du milieu aquatique ;
- respect des engagements et transparence entre les acteurs.

Sur la commune de Challans, trois industriels font l'objet d'une autorisation de déversement, à savoir :

- les volailles BURGAUD ;
- la SEAC (abattoir) ;
- l'usine ROLMER.

Malgré la délibération de 2018, la convention avec l'usine ROLMER n'était pas toujours pas finalisée.

Aussi, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre l'établissement concerné, les services de la SAUR et la commune de Challans. Ces rencontres ont permis de définir d'un commun accord les modalités juridiques, techniques et financières de déversement sans déroger aux dispositions législatives et réglementaires d'ordre public. Elles ont permis de préciser les modalités de communication et de surveillance entre les acteurs ainsi que les droits et devoirs des parties signataires.

La convention fait l'objet d'une signature des parties prenantes, à savoir, la commune de Challans, la SAUR – délégataire du réseau – et l'industriel.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'usine ROLMER à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement eaux usées, de soumettre la contrepartie du service rendu au paiement de la redevance assainissement affectée des coefficients de rejet et pollution définis par la convention de déversement.

~~~

*M. le Maire :*

Ces coefficients ont une incidence au niveau de la facture pour l'entreprise.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission Aménagement du territoire, habitat, urbanisme du 19 janvier 2021,

1° AUTORISE l'usine ROLMER à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté et les conventions de déversement avec application de la redevance assainissement affectée des coefficients de rejet et pollution définis par la convention de déversement.

Accepté à l'unanimité

2.3 Environnement - Cadre de vie : Projet d'aménagement du quartier d'habitation « Les Genêts » : bilan de la participation du public par voie électronique et approbation du projet

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La commune de Challans souhaite réaliser une opération de lotissement dans le secteur des Genêts, à l'ouest de l'agglomération. Les terrains d'emprise de l'opération, d'une surface de 6,2 hectares, sont zonés en 1AUh sur le plan local d'urbanisme de la commune. Il s'agit de permettre la construction d'ensembles immobiliers sous diverses formes (petits collectifs, habitat groupé ou pavillonnaire).

En application des dispositions du 1° du I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement cette opération, soumise à évaluation environnementale, a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique du lundi 17 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus.

Le dossier mis à disposition était composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, à savoir :

- le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement du projet, dénommé « étude d'impact », incluant son résumé non technique, tel que prévu au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- la décision, en date du 26 avril 2020, prévue à l'article L. 122-1, IV, du code de l'environnement, prise après un examen « au cas par cas » et soumettant le projet évaluation environnementale ;
- l'avis, daté du 26 mai 2020, de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse écrite du 2 juillet 2020 de la commune de Challans, tels que prévus au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

— une notice faisant mention, premièrement, des textes qui régissent la procédure de participation du public par voie électronique et de la façon dont cette procédure s'insère dans la procédure administrative relative au projet ; deuxièmement, de la ou des décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure de participation du public par voie électronique et les autorités compétentes prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et, troisièmement, des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont la commune, maître d'ouvrage, a connaissance.

Le public a pu, au cours de cette procédure, déposer des observations et propositions par voie électronique ou papier. Onze observations et propositions ont été reçues.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation du public par voie électronique ont fait l'objet du rapport de synthèse.

Cela exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des observations et propositions formulées au cours de la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet d'aménagement du quartier d'habitation « Les Genêts » ;
- d'approuver les réponses apportées à ces observations et propositions, figurant au rapport de synthèse ;
- de dire que les motifs exposés au 3° du dispositif de la présente délibération constitueront le fondement de la décision de créer le lotissement « Les Genêts »
- de prendre acte de ce que l'opération pourra être réalisée via une procédure de permis d'aménager.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU exprimé le 29 septembre 2020 l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme ;

VU le code de l'environnement et plus particulièrement les dispositions de ses articles L. 123-2, I, 1°, al. 4, L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

VU, daté du 26 avril 2018, l'arrêté par lequel Madame la préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique, après un examen « au cas par cas », a décidé de soumettre le projet d'aménagement du quartier d'habitation « Les Genêts » à évaluation environnementale ;

VU, rendu le 26 mai 2020, l'avis n° PDL-2020-4558 délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire sur le projet d'aménagement du quartier d'habitation « Les Genêts » ;

VU, en date du 22 juillet 2020, l'arrêté municipal portant ouverture et organisation de la procédure de participation du public par voie électronique applicable au projet d'aménagement du quartier d'habitation « Les Genêts » ;

VU le rapport de synthèse des observations et propositions reçues dans le cadre de la participation du public par voie électronique applicable à l'opération d'aménagement du quartier d'habitation « Les Genêts » ;

1° PREND ACTE des observations et propositions formulées au cours de la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet d'aménagement du quartier d'habitation « Les Genêts ».

2° APPROUVE les réponses apportées à ces observations et propositions, figurant au rapport de synthèse susvisé.

3° DIT que les motifs ci-après énoncés constitueront le fondement de la décision de créer le lotissement communal « Les Genêts » :

— la croissance démographique observée à Challans, l'une des plus élevées du département, et la réduction lente mais continue de la taille des ménages engendrent de fortes pressions foncières et environnementales et génèrent une importante demande en logements ;

— la ville souhaite maîtriser son développement urbain et démographique dans une démarche de développement durable, intégrant notamment une volonté de gestion raisonnée du foncier et le respect de l'environnement tout en favorisant les mixités sociale et générationnelle ;

— l'opération d'aménagement est en cohérence avec les documents de planification urbaine, notamment le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du nord-ouest Vendée, approuvé en 2019, du programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 et le plan local d'urbanisme (PLU) ; en premier lieu, le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT anticipe, pour le territoire qu'il couvre, réunissant vingt communes, une croissance démographique positive et une population de 84 500 habitants à l'horizon 2030 ; le document d'orientations et d'objectifs de ce SCoT, compte-tenu de ces prévisions, du desserrement des ménages, du renouvellement urbain envisagée, de l'évolution des résidences secondaires, des logements vacants, fixe un objectif de 920 logements/an à construire pour l'ensemble du territoire couvert, dont 500 logements/an pour Challans Gois Communauté ; en deuxième lieu, cette opération permettra à la commune de proposer des lots cessibles à bâtir réservés aux primo-accédants, des maisons individuelles groupées, des logements locatifs sociaux en résidences collectives ou logements groupés avec un parc pouvant atteindre 128 logements au total ; ainsi, l'opération s'inscrit dans les orientations du PLH notamment celles définies en vue de 1° préserver le cadre de vie des habitants actuels et futurs, de 2° développer une offre de logements attractive et abordable pour les jeunes actifs et de 3° poursuivre la diversification des logements en faveur de la mixité sociale ; il est par ailleurs précisé que Challans, en application du décret n° 2020-1006 du 6 août 2020, figure sur la liste des communes « isolées » visées au troisième alinéa du II de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et soumises à un taux cible de 20 % de logements locatifs sociaux en regard du nombre de résidences principales ; enfin, en troisième lieu, le projet, situé à l'ouest de l'agglomération de Challans, concerne des espaces actuellement classés en zone 1AUh du PLU ; ce classement est justifié par la circonstance que, à la périphérie de cette zone, les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existent et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à y implanter ;

— l'opération d'aménagement répond à des objectifs précis : 1° aménager de façon sécurisée et durable des lieux de vie en bordure d'un espace – le marais de Sallertaine – riche en termes de paysage et de biodiversité, 2° ouvrir des secteurs à l'urbanisation suivant un rythme maîtrisé par la commune, 3° créer une pluralité d'offres (accession, location...) et en particulier : accueillir des jeunes ménages désireux de bénéficier de la proximité des services, 4° imaginer un projet de qualité en termes d'urbanisme (intégration du projet dans son environnement, conception et orientation des bâtiments, ensoleillement...), de transport et de voirie (cheminements piétons, liaisons douces...) et 5° protéger l'environnement et le paysage (intégration des haies, du ruisseau, d'espaces tampons...)

— l'évaluation environnementale exigée pour cette opération aura permis à la commune-aménageur de prendre en compte la teneur des enjeux et des impacts environnementaux y afférents.

4° PREND ACTE de ce que l'opération pourra être réalisée via une procédure de permis d'aménager.

Accepté à l'unanimité

2.4 Urbanisme : Dénomination de voies

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Des lotissements ou des découpages parcellaires sont en cours de réalisation dans divers secteurs de la Commune, entraînant la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Les propriétaires ou occupants sont invités par les différents services publics à communiquer le nom de leur rue, ainsi que leur numéro de voirie.

Pour les lotissements, il est proposé de retenir un thème par quartier ou le thème existant dans le quartier comme par le passé.

Pour les aménagements de terrains en zone plus rurale, il est suggéré de favoriser dans la mesure du possible les noms de lieux-dits existants ou les dénominations cadastrales des parcelles. Ceci permet de situer rapidement le quartier et, en même temps, de garder la mémoire des noms.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la proposition de la Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » réunie le 9 décembre 2020 ;

*DÉCIDE d'attribuer les noms ci-après aux voies nouvellement créées :

1° - Voie desservant le lotissement « LA PATIENCE » donnant sur le chemin de la Patience :
Impasse du Peuplier

2° - Voies desservant le lotissement « LE CLOS DES CERISIERS » donnant sur la rue de la Fleur des Champs et le chemin de la Petite Brosse :
Prolongement de la Rue de la Fleur des Champs
Impasse des Cerisiers

3° - Voies desservant le lotissement « LE PARC DES ORMES » donnant sur le chemin de la Croix Rouge :
Rue des Chênes
Impasse des Ormes

4° - Voies desservant le lotissement « LE FIEF GALAY » donnant sur le chemin de la Bardonnière et le chemin du Fief Galay :
Prolongement de la rue des Martinières
Rue des Moissons
Rue des Meuniers
Impasse du Blé
Impasse du Maïs
Impasse de l'Orge
Impasse de l'Avoine
Impasse du Seigle
Impasse de l'Épeautre

5° - Aire de covoiturage à la sortie de Challans en direction de la Roche-sur-Yon :
Aire de covoiturage des Borderies

6° - Voie desservant le crématorium/cimetière des Bretellières donnant sur la route de Cholet :
Allée des Bretellières

7° - Chemin rural de la Flocellière en direction de la Commanderie de Coudrie :
Chemin de Coudrie

Accepté à l'unanimité

2.5 Voirie : Accord de principe sur les conditions de transfert dans le domaine public communal de routes départementales

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

Dans le cadre de sa politique de déclassement de routes départementales (RD) qui n'ont plus vocation à faire partie de son réseau routier, le département de la Vendée propose le transfert dans le domaine public communal, de la voirie suivante :

- RD n°2948 en parallèle de la route départementale n° 948 en 2x2 voies.

Dans cette hypothèse, et à l'occasion du transfert, le département versera à la commune de Challans une soule de 11 000 euros correspondant au montant des travaux de marquage routier. Le marquage sera entrepris en régie par les services techniques de la ville.

Cette voirie, après transfert, a vocation à intégrer le domaine public routier communal.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu en date du 25 Novembre 2020, le courrier par lequel Monsieur le Président du conseil départemental de la Vendée sollicite l'accord de principe du conseil municipal de Challans sur les conditions de transfert dans le réseau routier communal de routes départementales ;

VU l'avis de la commission Aménagement du territoire, habitat, urbanisme du 19 janvier 2021,

Vu le plan repérant les voiries concernées par le projet de transfert ;

1° ACCEPTE les conditions de transfert dans le réseau routier communal de la voirie suivante :

- RD n°2948 en parallèle de la route départementale n° 948 en 2x2 voies.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à ce transfert.

Accepté à l'unanimité

3. ACTION ÉCONOMIQUE

3.1 Commerce : Les Halles : Dynamisation du centre-ville – Approbation du principe de l'opération de déplacement des halles de marché et abandon du projet de rénovation de l'actuel bâtiment des halles

Monsieur Jacques COSQUER expose :

La dynamisation du centre-ville est l'un des axes forts du programme sur lequel s'est engagée et a été élue la majorité municipale issue des élections des 15 mars et 28 juin 2020. A ce titre et dans le cadre d'un projet de réhabilitation des espaces commerçants du centre-ville, la réflexion sur le devenir des halles, poumon commercial et lieu de convivialité, a constitué l'une des priorités de ces premiers mois du mandat municipal.

Les commerçants et leurs associations y sont étroitement associés.

La première phase de cette démarche de concertation s'est structurée en trois moments :

- une première réunion d'échange a été organisée le 10 septembre 2020 afin de présenter la démarche et les attendus de cette concertation, de définir les enjeux du projet des halles et d'ouvrir la discussion sur les hypothèses de travail à envisager lesquelles étaient déclinées en quatre scénarios : 1° le maintien des halles actuelles sans travaux d'ampleur ; 2° la poursuite du projet de rénovation des halles actuelles, édifice construit en 1982, tel que conçue sous la précédente mandature municipale ; 3° le déplacement-construction de halles

nouvelles dans le secteur du Champ de foire ; 4° la reconstruction de halles nouvelles en lieu et place de l'actuel bâtiment ;

- les échanges et retours d'informations, dans les semaines qui ont suivi, ont permis de dégager des orientations en faveur du déplacement des halles vers la place du Champ de foire et la requalification de la place Aristide Briand en lieu privilégié d'animation du centre-ville commerçant ;

- le 16 décembre 2020, ces orientations ont été validées lors d'une réunion à laquelle étaient conviés, compte-tenu des restrictions sanitaires alors en vigueur, les seuls représentants des associations commerçantes et les membres de la commission municipale Commerce, Vie et Participation citoyennes.

La mise en œuvre de ce scénario, eu égard à son importance pour le devenir du centre-ville, ne doit souffrir aucun retard. Son calendrier prévisionnel envisage l'achèvement des travaux et l'entrée dans des halles nouvelles, place du Champ de foire, à l'été 2024.

Si le conseil municipal retient ces orientations nouvelles, les prochaines semaines seront consacrées aux études de programmation. Cette phase pré-opérationnelle est essentielle. Elle constituera le deuxième temps de la concertation avec les commerçants.

Elle s'appuiera sur les diagnostics réalisés précédemment, lesquels ont déjà identifié un certain nombre de besoins. Elle permettra de formaliser les objectifs de la ville-maître d'ouvrage de même que les contraintes et exigences de qualité urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique du projet, en particulier la localisation et l'emprise du futur bâtiment. Une enveloppe financière prévisionnelle sera arrêtée.

Enfin, puisqu'elles détermineront en grande partie le programme de l'opération, il faudra aborder avec les commerçants les questions portant sur le fonctionnement des marchés.

Le conseil sera invité, d'ici l'été prochain, à valider ces études programmatiques de manière à lancer, sans attendre, le concours à l'issue duquel, après mise en concurrence et avis d'un jury, le conseil, toujours, choisira le projet à réaliser.

Dans ces conditions, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'opération qui consistera à déplacer les halles de marché sur la place du Champ de foire puis à réhabiliter la place Aristide Briand en un lieu privilégié d'animation du centre-ville commerçant ;

- et, par voie de conséquence, de dire que cette décision rend caduc le projet de rénovation des halles tel que validé sous la précédente mandature municipale.

L'autorisation de programme ouverte par la délibération n° CM201903_050 du 18 mars 2019 pour la réhabilitation des halles, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales sera clôturée lors de la réunion du conseil municipal consacrée à l'adoption du budget primitif pour 2021.

Enfin, sera prononcé l'arrêt de l'exécution des prestations du marché de maîtrise d'œuvre conclu entre la ville et l'agence ASA Gimbert pour ce projet abandonné.

~~~

*M. Merlet :*

Nous souhaitons tout d'abord saluer la volonté de votre équipe de prendre à bras-le-corps ce dossier. Vous avez annoncé au début de mois de janvier le déplacement des halles, pourquoi pas ? Ce n'est pas une idée idiote. J'avais déjà dit, durant la campagne, qu'avec le nouveau cinéma qui s'installait un nouveau pôle économique allait se créer dans cette zone et qu'il allait falloir créer le lien entre le cœur de ville et ce nouveau cinéma et c'est d'abord pour cela que lors du précédent mandat, on avait commencé une étude urbaine sur ce point.

Alors vous avez choisi de déplacer les halles, pourquoi pas ? Les halles peuvent être un maillon sur ce lien entre le cœur de ville actuel et le nouveau cinéma et ce pôle économique qu'on espère voir se développer lorsque la crise sanitaire sera passée.

Maintenant, nous avons pas mal de questions sur ce dossier. Alors bien sûr et c'est normal vous ne pouvez pas avoir toutes les réponses maintenant, nous sommes encore tôt dans le processus, mais c'est vrai, Olivier (Ducept) et Fabien (Mousset) ont pu en parler en commission, il y a notamment la question des surfaces puisqu'aujourd'hui le périmètre de la place Aristide Briand est d'environ 4 000m<sup>2</sup>, la place du Champ de Foire, on est un peu près à 2 000m<sup>2</sup>, ce qui veut dire qu'on sera obligé d'aller « manger » sur le parking en face et de couper la rue Montarcy. Alors quid de cette rue ? Ca c'est une vraie interrogation qui aujourd'hui laisse court à toutes les imaginations. C'est vrai que tant qu'on n'aura pas de réponse là-dessus, ça fera parler. On a entendu parler d'un contournement éventuellement, d'un nouveau plan de circulation en sachant que cette rue est l'axe entre la gare et Noirmoutier, on a entendu parler d'un nouveau plan de circulation qui contournerait, on a entendu parler aussi d'une passerelle qui pourrait nous permettre de passer d'un côté à l'autre des halles, on a entendu aussi parler d'flots... Il y a plein de choses, les Challandais et nous aussi, on a tous de l'imagination mais c'est vrai que c'est une question qui inquiète.



Et puis il y aura aussi la question des 120 places de parking qui seront supprimées à proximité immédiate du cœur de ville.

Il y a une deuxième question qui est l'avenir des anciennes halles et de la place Aristide Briand et qui va être au moins autant importante que le nouveau projet des halles. C'est vrai qu'il faut voir ce projet dans sa globalité parce que je le disais tout à l'heure si on crée du lien entre le cœur de ville et ce nouveau cinéma, ce qui est important, il ne faut pas oublier le lien entre les futures halles et la place de Gaulle, la rue Gobin.

Et c'est pour ça que cette place Aristide Briand va être importante et ce projet que vous allez mener là-dessus également parce qu'en déplaçant les halles vous allez immanquablement bouleverser quelques équilibres, ce qui est normal, aujourd'hui l'entrée principale des halles reste rue Gobin donc une grande partie des consommateurs lorsqu'ils veulent faire leurs courses passe par la place de Gaulle et la rue Gobin. On peut imaginer que si les halles sont sur la place du champ de Foire, le flux sera différent puisque que les gens pourraient arriver par le boulevard Viaud, se garer parking du grand palais, arriver par l'autre côté, faire leurs courses et derrière, est-ce qu'ils iront rue Gobin, place de Gaulle, peut-être ce n'est pas impossible mais justement il faut créer ce lien entre les nouvelles halles et justement la place de Gaulle, la rue Gobin, la rue Gambetta, la rue Carnot et ça va être très important de ne pas oublier cet aspect là des choses. On est vraiment, je pense que vous en êtes d'accord, sur un projet d'ensemble.

Alors c'est pareil, là-dessus, que pensez-vous faire sur cette place Aristide Briand ? Alors là encore, comme la rue Montorcy on entend beaucoup de choses, on entend qu'on pourrait garder la structure des anciennes halles pour en faire un grand préau pour éventuellement y laisser place à des concerts, des animations ou des grandes terrasses. Il y a plein de choses sympas effectivement à faire mais c'est vrai que c'est une question là aussi qui intéresse les Challandais.

Et puis enfin la troisième question, c'est la question du coût de l'ensemble. C'est vrai que le débat du déplacement des halles ne date pas de 3 mois ou 6 mois, c'est un débat qui date de 40 ans, ce n'est pas un débat nouveau, il y a les pour, il y a les contre, chacun avec ses arguments. Nous effectivement lors du dernière mandat, quand nous avons imaginé le projet, on s'était également posé la question : pourquoi pas déplacer les halles. Selon les estimations qu'on avait faites, peut-être que vous en ferez d'autres et que vous aurez d'autres réponses, mais selon les estimations qu'on avait faites cela engendrait un surcoût de 2 millions d'euros, ce qui fait que ça avait été une bonne raison, et ce n'était pas la seule, pour laisser les halles à leur place. C'est vrai que le projet qu'on s'appête à abandonner ce soir avait un coût de 3 349 000€, on peut penser, c'est du conditionnel parce que là encore on va vous laisser mener les études mais c'est vrai qu'on a cette crainte du surcoût important du déplacement des halles et puis sans parler effectivement des aménagements de la rue Montorcy et de la place Aristide Briand en sachant qu'il y a déjà les 100 000€ qui correspondent au travail de conception réalisé par l'architecte et l'équipe de maîtrise d'ouvrage ainsi que la prestation de Vendée Expansion qui sont déjà perdus.

Vous l'aurez compris ce projet suscite beaucoup de questions au sein de notre équipe mais aussi au sein de la population et c'est normal : les halles représentent le cœur battant de notre ville. Clairement on est ni pour, ni contre, déplacer les halles peut être une bonne idée simplement dans l'état actuel des choses, on va s'abstenir sur cette délibération parce que d'un côté on sait ce que l'on perd, c'était le projet qu'on avait mené durant l'ancienne mandature, 3 349 000€, qui avait des qualités, qui avait certainement certains griefs et qui a malheureusement pas résisté à la proximité des municipales ; et puis de l'autre on a un projet qui peut être séduisant effectivement mais sur lequel on a encore beaucoup de questions, c'est pour ça que, on en parlait avec l'équipe, on aurait souhaiter si vous le voulez qu'on puisse aussi faire une plénière du conseil municipal sur ce sujet là pour qu'on puisse en parler ensemble et aussi pour qu'on puisse chacun avoir le même niveau d'information parce que comme je vous le disais tout à l'heure j'ai peut-être dit des bêtises pendant mon intervention parce qu'on entend beaucoup de choses, mais voilà c'est ce qu'on entend aussi donc voilà, c'est un sujet qui fait parler. C'est normal parce que les halles sont importantes mais c'est vrai qu'on aimerait également avoir un bon sujet d'information pour qu'on sache ce que vous souhaitez faire.

*M. le Maire :*

Merci, est ce qu'il y a d'autres demandes de parole ?

Déjà je me réjouis que le projet amène un certain nombre de questions parce que s'il n'y avait pas de nombreuses questions, nous aurions droit de nous interroger, c'est normal quand on touche à une organisation de la ville de Challans telle qu'on la connaît et on touche à un lieu d'animation important, donc c'est tout à fait normal. On n'a évidemment pas les réponses à tout, nous avons sollicité, ouvert un appel d'offres pour être assisté d'un assistant en maîtrise d'ouvrage pour nous accompagner sur les meilleurs des choix. Aujourd'hui, dire « ce sera comme ça, comme ça, comme ça » ce serait beaucoup trop facile et si on n'avait pas de question aujourd'hui, en plus de cette délibération, on vous aurait dit : voilà ce qu'on vous propose et on aurait pu proposer les plans, etc.

Juste un point que je me permets de corriger, ce n'est pas « nous » allons travailler sur un nouveau plan, Thomas, tu dis « vous allez travailler », ce ne sera pas nous, ce sera bien un projet pour lequel nous sommes au commandement pour le mettre en place mais c'est un projet qui doit sensibiliser l'ensemble des Challandaises et des Challandais et nous espérons que la population aussi va participer. Nous avons déjà fait un premier travail, moi je n'avais pas d'idée au départ, est-ce qu'il faut le mettre ici ou là, il y a eu un certain nombre de propositions, on n'est pas parti sur une proposition et en fait, quand on réunit les gens, quand on échange avec, il se trouve que cette proposition a semblé séduire un maximum de personnes et on a également travaillé avec la Société d'Histoire puisque on entend que c'est un projet qui appartient au patrimoine architectural, culturel, social et j'en passe.

Autant de commerçants, autant de Challandais, etc, on peut avoir des idées très complémentaires, différentes, la Société d'Histoire nous a vraiment bien aidé et peut-être qu'en effet, à une session plénière, et j'accède tout à fait à cette demande, je pense qu'il faudra qu'on ait une plénière. Alors pour le public qui nous écoute, une plénière c'est le conseil municipal et toutes tendances politiques confondues où nous travaillons sur un sujet tous ensemble, donc on sort d'une commission, c'est ni plus ni moins qu'une commission élargie.

J'adhère tout à fait parce que si l'on doit s'opposer sur un certain nombre de thématiques, il ne faut surtout pas que ce soit sur la dynamisation du centre-ville. Challans a besoin aujourd'hui et encore plus qu'hier parce que la concurrence avec le numérique est très forte, donc il faut qu'on arrive à mobiliser dans le centre ville un maximum de personnes.

Aujourd'hui, les commerçants en périphérie y sont plus que favorables puisque le retour de l'enquête c'était 62 % des personnes sur 360 enquêtes envoyées qui ont répondu en disant qu'ils préféreraient, alors ils n'ont pas forcément parlé du déplacement d'ailleurs Champ de Foire je ne sais pas si ce sera Champ de Foire ou pas, l'assistance à maîtrise d'ouvrage va devoir nous accompagner, faut que ce soit au plus près du centre-ville, mais ce que les commerçants voulaient c'est qu'il y ait une place sur laquelle il y a de la vie.

Donc ce qu'on peut dire, il ne faut pas que ce soit un parking dans le centre, là, si on déplace les halles, vous avez bien compris que dans le même temps, on rapproche du parking contrairement à ce qu'on pourrait m'expliquer, on me dit qu'on supprime des places de parking mais on en supprime si on n'en a pas suffisamment. Il se trouve que dans les observations, on a suffisamment de parking, ce n'est pas nouveau ce débat, on l'a déjà eu, si ce n'est que le parking ou les parkings de façon générale, la signalétique, elle n'est peut-être pas suffisante donc là il faudra qu'on y travaille et le projet doit être un projet global.

D'ailleurs quand on parle de la place Aristide Briand, j'ai rencontré des personnes bien plus âgées que moi qui ont connu les démolitions avant ces constructions là début des années 80, donc pour les plus anciens d'entre nous, vous vous en souvenez. Avant il y avait un réel projet architectural, il y avait vraiment un bâtiment art déco, etc, qui aurait mérité peut-être qu'il soit protégé, ça n'a pas été le cas. Quand les anciens que j'ai rencontrés m'ont parlé de la déconstruction, ils m'ont dit, quand il n'y avait plus rien, la plupart ont dit : mais il ne faut pas qu'on reconstruise ici, c'est une super belle place, il faut qu'on crée une place où il y a de l'animation. Les questions qu'on se pose aujourd'hui, d'autres se les ont posées avant nous, donc je pense que là, on ne refait pas le monde, on ne réinvente rien, on se pose tout simplement les questions. On m'a même dit que, à l'époque, le directeur du Crédit Mutuel qui était au conseil municipal s'est battu pour que les halles soient devant le Crédit Mutuel. Je ne suis pas allé vérifier si l'histoire était celle-ci mais en tout cas, c'est ce que l'on m'a rappelé parce que j'avais besoin, quand on me parlait d'histoire des halles, j'avais besoin de comprendre l'histoire des halles. Donc voilà ce qu'a été le retour. Et puis quand on regarde le retour de l'enquête des commerçants des halles, ceux qui utilisent les halles, à la quasi-unanimité, ils étaient plutôt favorables.

Donc on va partir sur un nouveau projet, je peux en tout cas m'engager ce soir auprès des Challandaises et des Challandais et de l'ensemble du conseil municipal pour que ce projet soit un projet qui nous rassemble plutôt qu'un projet qui nous divise. Ça me semble important parce que ce que l'on veut et la reconstruction des halles n'est pas un fin en soi, c'est juste un passage, un moyen, ce que l'on veut c'est créer une réelle animation dans le centre ville.

Alors je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions ?

*M. Merlet :*

Si, j'avais juste une question pratico-pratique et une suggestion. Que le cabinet d'études puisse travailler, aucun problème. Est-ce qu'il y avait une urgence à abandonner l'ancien projet parce que si jamais on se rend compte, ce sont des hypothèses, dans 6 mois que c'est finalement compliqué, est-ce qu'il y avait cette urgence là ? Donc là c'est très pratico-pratique.

Et puis une dernière suggestion sur la concertation. Alors il y a les commerçants mais est-ce que vous pourriez aussi, ou la municipalité ou les associations, peut-être faire une concertation auprès des consommateurs, ça peut être intéressant aussi de voir les idées et les avis que les consommateurs pourraient avoir là-dessus.

*M. le Maire :*

Sur ce point là, je vais répondre en partie. Dans le projet de rénovation des halles, il y a déjà eu des études qui ont été réalisées et donc ces études là, on les a reprises. Il n'y a jamais eu urgence même si on dit que ce qui est urgent c'est de redynamiser le centre-ville, ça c'est urgent. Quand on lance un projet comme celui-ci, on voit bien qu'entre l'urgence et puis faut le temps, on continue de dire au cabinet il faut qu'on soit le plus efficace pour qu'on réduise les temps de construction, etc, parce que vous savez très bien quand il y a des travaux, c'est désagréable pour un commerçant, et je pense vraiment aux commerçants, ce qui compte pour eux et sur cette période de confinement et de couvre-feu on le voit, c'est parfois leur survie. Ce qu'ils veulent c'est faire du chiffre et donc il faut qu'on les accompagne pour qu'ils puissent réellement faire du chiffre. Quand il y a des travaux, ça vient impacter et parfois sérieusement l'activité commerciale. Je pense qu'il faut qu'on soit le plus performant possible sur cet accompagnement. Je pense qu'à un moment donné, il faut qu'on prenne une décision. La période n'est pas bonne depuis les dernières élections, on est masqués, confinés, pour faire des réunions en présentiel c'est compliqué, faire de la concertation c'est compliqué, je pense qu'on a essayé de se réinventer, je pense qu'on a pris du temps. Après, le temps, il ne faut pas non plus qu'on use ce temps parce qu'une fois qu'il est passé, il est perdu. Donc l'avenir nous le dira et si le cabinet pointe du doigt qu'il y a des interrogations sur un déplacement, dans ce cas là... mais je pense qu'il ne faut pas se mentir. On pourrait nous reprocher demain que nous en tant qu'élus, nous n'avons pas été capables de prendre une décision, donc à un moment donné, il faut qu'on soit capable de dire on fait ou on ne fait pas et à un moment donné, on a écouté, entendu, d'ailleurs on l'a dit, on a dit on fait une concertation, mais c'est bien les élus qui vont décider, c'est notre responsabilité de décider et d'être des facilitateurs sur des projets mais à un moment donné il faut qu'on décide. Donc là, on décide et on dit bien qu'il faudra qu'on travaille sur un périmètre beaucoup plus large, j'ai entendu parler de la rue Montorcy, etc, aujourd'hui on ne sait rien du tout sur le plan de circulation mais accepter qu'un plan de circulation dans le cadre d'un projet et d'un projet pour une ville qui grossit soit modifié, quand je suis allé rencontrer la Société d'Histoire, je me suis rendu compte que dans la rue Carnot, il y avait une voie de chemin de fer qui amenait un train sur Fromentine ; ce train aujourd'hui je vous mets au défi de le prendre pour aller à Fromentine. À un moment donné, il y a eu une réorganisation, un nouveau plan de circulation, on aura sans doute à imaginer et accompagner et à un moment donné à décider.

Concernant les consommateurs, pourquoi pas, mais les consommateurs vous savez très bien quand on est élu dans un conseil municipal on est à portée d'engueulades. Tous ceux qui sont contents de ce que l'on fait ne nous le disent pas, ceux qui ne sont pas contents nous le disent, alors on va évidemment entendre ceux qui ne sont pas contents, mais il faut aussi qu'on travaille avec une grande majorité de personnes qui sont contentes de ce que l'on fait et le consommateur, on va l'entendre, on l'a déjà entendu, on va l'écouter mais on doit aussi nous parfois prendre de décisions qui sont, et là je dirai que la chance que l'on a avec la Covid-19 c'est que ça nous permet d'observer des fonctionnements et puis des limites. Quand vous avez aujourd'hui une allée avec des gens qui attendent à la poissonnerie et puis l'autre rayon par exemple aux fruits et légumes, qu'on ne peut pas passer entre les deux, on se dit là on a un problème qui nous dépasse. C'est un problème réglementaire et cette situation est née de la période que nous sommes en train de vivre. Si on demande l'avis de tout le monde, on aura quelques difficultés. Qu'on écoute tout le monde, ça me semble important et puis après on a un site internet sur lequel on met nos informations, ils ont la possibilité de nous écrire et il y a quand même des gens qui nous écrivent, donc que les gens n'hésitent pas à nous écrire, d'ailleurs ils le font. J'ai plus de courriers aujourd'hui y compris des courriers de personnes qui me disent ça fait 30 ans que je dis que les halles il aurait fallu les mettre à tel ou tel endroit.

Moi je ne sais pas, c'est l'histoire qui nous dira si on a eu raison ou pas et j'espère en tout cas que l'histoire retiendra qu'à un moment donné on a été capable de prendre une décision.

D'autres remarques ?

Il ne faut pas que je sois trop long, car je sais qu'il y a beaucoup de sujet.

Ecoutez, je vous demande, parce qu'il faut clôturer l'AP/CP, l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement, pour en relancer une autre qui sera le prochain épisode et puis je vous remercie en tout cas de travailler sur un dossier comme celui-ci et j'espère que désormais c'est un dossier qui saura nous rassembler plutôt que nous diviser.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU, librement accessibles sur le site internet www.challans.fr, les comptes-rendus des réunions, des 10 septembre et 16 décembre 2020, de concertation sur le projet des halles ;

VU la délibération n° CM201903_023 du 18 mars 2019 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'opération de rénovation des halles de marché de Challans, édifice reconstruit en 1982, place Aristide Briand, ensemble la délibération n° CM201907_099 du 15 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif de cette opération pour un coût prévisionnel des travaux de 2 370 365 €HT ;

1° APPROUVE le principe de l'opération de déplacement des halles de marché sur la place du Champ de Foire puis la requalification de la place Aristide Briand en lieu privilégié d'animation et de rencontre du centre-ville commerçant.

2° Par voie de conséquence, DIT que les dispositions du 1° de la présente délibération rendent caduc le projet objet des délibérations n^{os} CM201903_23 et CM201907_099 susvisées des 18 mars 2019 et 15 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, adopte cette délibération.

34 votants

27 voix pour,

0 contre,

7 abstentions

Mme GIRARD, M. HEULIN, Mme VOLLOT, M. REDAIS, M. MOUSSET, M. MERLET, M. DUCEPT

3.2 Commerce : Avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l'enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII le dimanche 21 mars 2021

Monsieur Jacques COSQUER expose :

Les articles L. 3132-20 et suivants du code du travail prévoient que le Préfet, lorsque le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou en compromettrait le fonctionnement normal, peut autoriser le repos par roulement à tout ou partie des salariés.

Par courrier reçu en Mairie le 22 décembre 2020, l'unité départementale de la Vendée de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a informé Monsieur le Maire de ce qu'elle a été sollicitée par la société Décathlon France qui souhaite pouvoir employer dix des salariés de son établissement de Challans, le dimanche 21 mars 2021, afin de modifier l'implantation de 330 mètres linéaires de rayonnages. Ce jour-là, l'établissement ne sera pas ouvert aux clients.

En application du code du travail le Préfet est tenu, avant de prendre sa décision, de recueillir l'avis du conseil municipal.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 3132-20 et suivants du code du travail ;

VU, reçu le 22 décembre 2020, le courrier par lequel Monsieur le Préfet de la Vendée a sollicité l'avis de la commune de Challans sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical qui lui a été présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l'enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII le dimanche 21 mars 2021 ;

VU, en date du 13 janvier 2021, l'avis de la commission municipale Commerce, Vie et Participation citoyennes ;

1° EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l'enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII le dimanche 21 mars 2021 ;

2° RAPPELLE que :

— en application du I de l'article L. 3132-25-3 du code du travail, l'autorisation qu'est susceptible d'accorder Monsieur le Préfet ne peut intervenir qu'au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum, qui fixe notamment les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ; que, dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;

— en vertu des dispositions des articles L. 3132-25-4 du code du travail seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ; qu'une entreprise ne peut prendre

en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ; que le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ; que, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Accepté à l'unanimité

4. SERVICES GÉNÉRAUX

4.1 Administration générale : Mise à disposition ponctuelle du service Marchés Publics

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

La commune de Bois-de-Céné a sollicité la ville de Challans en vue de bénéficier d'une mise à disposition ponctuelle du service Marchés Publics challandais pour l'assister dans le cadre de la passation de 4 marchés publics,

La convention proposée règle les effets de cette mise à disposition.

Il vous est proposé d'accepter de mettre à disposition le service Marchés Publics et d'approuver la convention qui fixe les conditions d'exécution et les modalités de remboursement des charges exposées au profit de la commune de Bois-de-Céné.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et suivants,

1° APPROUVE la convention de mise à disposition ponctuelle du service Marchés Publics au profit de commune de Bois-de-Céné afin de l'assister dans le cadre de 4 marchés publics,

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

Accepté à l'unanimité

4.2 Conseil municipal : Modification de la délibération n° CM202007_099 du 15 juillet 2020 relative aux pouvoirs exercés par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Par délibération n° CM202007_099 du 15 juillet 2020, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation de cette assemblée et pour la durée du mandat municipal, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre plus de souplesse dans la détermination et l'évolution des tarifs des articles vendus par LaBoutique de la ville, il vous est proposé d'ajouter à la liste des attributions du conseil municipal déléguées à Monsieur le Maire, en matière de tarif des droits communaux, le soin de fixer le prix de ces articles de 0 à 50 €HT.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions du 2° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CM202007_099 du 15 juillet 2020 relative aux pouvoirs exercés par le maire sur délégation du conseil municipal ;

MODIFIE la délibération n° CM202007_099 susvisée du 15 juillet 2020 ainsi qu'il suit :

- après le deuxième alinéa du 1° il est ajouté un alinéa ainsi rédigé « - le soin de fixer le prix de vente des articles vendus par LaBoutique de la ville à des valeurs comprises entre 0 et 50 €HT ; »

- le reste de la délibération demeure inchangé.

Accepté à l'unanimité

4.3 Conseil municipal : Mise en place d'un comité consultatif des citoyens

Monsieur Jacques COSQUER expose :

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. / Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. / Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. (...).* »

Conformément à ses engagements de campagne, afin de favoriser la participation de citoyens volontaires à la vie de la commune, la municipalité souhaite la mise en place d'un comité consultatif des citoyens. Cette instance réunissant des Challandais et des Challandaises, sera un lieu d'écoute, d'expression et de concertation au service de l'intérêt général.

Cela exposé, il vous est proposé de créer, pour la durée du mandat municipal en cours, un comité consultatif dénommé « comité consultatif des citoyens » et d'en approuver le règlement fixant sa composition, ses missions, ses modalités de fonctionnement et de saisine, tel que rédigé au 2° du dispositif de la présente délibération.

~~~

*M. Ducept:*

Bonsoir Monsieur Le Maire,

Bonsoir à tous,

Sur le principe de la mise en place d'un comité consultatif des citoyens, nous sommes en plein accord avec le projet de l'équipe majoritaire.

C'est un exercice de démocratie participative qui devrait favoriser l'émergence de nouvelles idées, de nouvelles perspectives ou de nouveaux angles de vue sur des problématiques qui ont trait à la vie de la cité.

Et c'est pourquoi nous allons voter cette délibération.

Nous vous remercions, par ailleurs, d'y avoir invité, en qualité de membre qualifié, notre colistière Francette Girard, garante par son expérience d'une certaine vision de la vie associative et citoyenne.

Toutefois, comme nous l'avons déjà exprimé en commission, nous regrettons plusieurs choses :

- En premier lieu que la capacité d'auto-saisine ait finalement été supprimée du projet de règlement, alors qu'elle avait été évoquée précédemment en commission. S'il est parfaitement logique que vous orientiez les réflexions du comité sur les problématiques du mandat, nous trouvons dommage de ne pas permettre à ce collectif d'ouvrir sur des sujets qui auraient pu être soit oubliés ou soit non priorisés par l'exécutif. C'est un petit élément qu'on regrette, qui va manquer dans ce projet de règlement.
- Par ailleurs, s'il est entendu que le Président du comité soit un représentant élu de la majorité municipale, le mode de sélection des six membres qualifiés, nommés à votre discrétion exclusive, nous laisse sceptiques.

- Concernant les quatorze autres membres du collège des habitants, vous retenez aussi le même mode de sélection, à savoir une désignation par vous-même, M. le Maire. Nous avons pourtant, en commission, évoqué d'autres modes de sélection : soit une désignation par le collège des membres qualifiés, soit un simple tirage au sort si le comité avait, par chance, un nombre pléthorique de candidatures.  
Ces deux solutions ont été manifestement écartées du choix final.

Nous nous apprêtons donc à voter un règlement où l'intégralité de ce conseil est nommée exclusivement par le Maire de la Commune qui attribue aussi l'intégralité des sujets. Nous craignons qu'un manque de représentativité puisse être perçu par les concitoyens, ce qui enlèverait la crédibilité nécessaire à l'action de ce comité.

Nous souhaitons donc renouveler ici notre proposition faite en commission qui voudrait que deux sièges de membre qualifié soit affectés sur la proposition de chacune des listes de la minorité, (à savoir un pour Challans, Des Energies Nouvelles et un pour Solidaires par Nature) laissant à la majorité ou à Monsieur Le Maire le soin de pourvoir les quatre autres postes ainsi que la présidence du groupe.

Nous souhaiterions aussi que les modalités de désignation du collège des habitants puissent être rediscutées.

Nous vous remercions donc de bien vouloir envisager de surseoir à cette décision afin qu'elle soit rediscutée dans la sérénité habituelle qui habite l'esprit de la commission et qui nous a amené à avoir des échanges très constructifs.

Cette demande est purement symbolique, elle ne bousculerait aucun équilibre.

Mais chacun de nous sait que, en République aujourd'hui et en démocratie, les symboles ont leur importance. Nous espérons que cette proposition retiendra votre attention. Merci de m'avoir écouté.

*M. le Maire :*

Merci. Merci de me remercier mais je suis là pour écouter.

*Mme Proux :*

Bonsoir M. le Maire, bonsoir à tous et toutes. Je voulais simplement préciser que je partage totalement les réflexions de la listes Des Energies Nouvelles. Comme eux, j'approuve la mise en place de ce comité consultatif, je salue la nomination de Francette Girard, je regrette toutefois ne pas avoir été consultée pour éventuellement proposer quelqu'un de ma liste, je suis sûre que j'en ai beaucoup qui seraient assez compétents pour entrer dans ce comité. Comme l'équipe de M. Merlet, je ne voterai pas contre, au contraire, j'approuve mais avec les mêmes questionnements et les mêmes réticences que j'ai pu aborder en commission auprès de M. Cosquer.

M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Non ?

Alors je veux bien répondre.

On ne va pas reporter la décision parce qu'il faut avancer, les élections de mars ont déjà été reportées en juin. Depuis juin, on est soit en confinement soit en couvre-feu, c'est un peu compliqué. A cette allure, le mandat sera terminé et on n'aura pas mis en place le comité consultatif.

Dans l'écriture, le modèle vous l'avez, c'est le modèle du conseil économique et social qui se décline au niveau régional, au niveau national et au niveau européen. On n'a pas inventé l'eau chaude en proposant ce comité consultatif. La partie « personnes qualifiées » dans la désignation, dans la proposition de Francette Girard, ce n'est pas parce que Francette Girard était dans l'opposition, c'est parce que Francette Girard, quand on écoute la population, il lui est reconnu des compétences et c'est au titre de ses qualifications qu'on a souhaité proposer à Mme Girard d'intégrer ce comité consultatif.

Quand il est écrit que le Maire va proposer l'ordre du jour, ça me semble important mais je ne pense pas que pour l'ordre du jour je vais imposer quoique ce soit. On est dans une démarche qui se veut la plus participative possible et j'espère même que ce comité consultatif nous ne nous arrêterons pas, nous, à cette démocratie avec ce comité consultatif. Il nous faudra continuer et là je vous invite à venir avec nous, à nos côtés, pour aller rencontrer la population encore plus qu'on ne le fait, parce que la réelle démocratie, elle est dans la rue, elle est dans nos réunions, elle est sur les marchés, etc. Et je crois, dans le monde associatif il y a un certain nombre de responsables d'associations, nous devons être à leur contact, le maire et le représentant. Donc ici quand on dit que le maire va proposer, le maire va etc, parce que à l'inverse quand il y a un problème d'inondation, le maire est responsable, quand il y a un problème de feu rouge qui est grillé, le maire est responsable. Donc ce qui est

vrai dans un sens l'est aussi à un moment donné. Mais je ne ferai rien contre l'avis de la population, contre l'avis de ma propre équipe, mais non plus contre le conseil municipal. Il y a des élections, on vote et puis il y a une majorité qui s'exprime. C'est aussi ça la démocratie.

J'ai souhaité qu'il y ait une partie « personnes qualifiées » parce que j'avais besoin d'avoir l'assurance des qualifications sur la connaissance principalement du fonctionnement associatif ou des collectivités, puis ensuite il y a les 2 fois 7, les 14 personnes et là je vous invite, Mme Proux, M. Ducept, toutes vos équipes à nous faire de leur souhait d'intégrer ce comité consultatif. Je vais vous dire a contrario ce que je ne veux pas et ce que le comité consultatif ne doit pas être. Le comité consultatif ne peut pas être un autre pouvoir que le conseil municipal. Ce comité consultatif ne passera pas devant les électeurs challandaises et challandais donc ce n'est pas à lui de décider. Il faut bien que les choses soient claires : c'est nous, ici, conseil municipal, c'est à nous de décider. C'est nous qui sommes allés devant les électeurs, c'est nous qui avons proposé des programmes et c'est à ce titre là que nous tenons notre légitimité, donc le comité consultatif n'a pas à faire ça.

Le comité consultatif, comme son nom l'indique il est consultatif composé de citoyens, que de 21, il faut que ce soit des gens qui apportent aussi des compétences, etc. et les personnes que j'ai pu rencontrer puisque il y a des personnes qualifiées mais j'en ai eues d'autres aussi que je ne connais pas du tout. Je ne voudrais pas qu'il y ait une prise de pouvoir, parce qu'on pourrait se dire : tient on se met à 25 et puis on est candidat et on va prendre le pouvoir de ce comité consultatif donc il faut aussi qu'on protège le conseil municipal ; on ne peut pas laisser croire à un comité consultatif, même s'il est composé de citoyens et des meilleurs citoyens qu'ils vont décider à notre place, ce sera à nous de décider. Par contre, ce comité, je pense qu'il faudra lui laisser un espace suffisamment large pour qu'il puisse même peut-être avoir des idées complètement utopiques, parce que derrière ces idées, derrière ces propositions, peut-être que ça fera mûrir des ordres du jour que je n'imagine même pas aujourd'hui. Je souhaite vraiment associer le plus grand nombre d'entre nous dès lors qu'on est capable de se rassembler sur une stratégie, on peut ne pas être d'accord sur tout, mais dès lors qu'on est d'accord sur une stratégie on peut en effet avoir des points de désaccord et ce comité consultatif faudra qu'il soit capable par ses compétences et donc on a besoin de gens qualifiés dans ce comité consultatif pour pouvoir nous accompagner et faire mûrir nos projets. Donc c'est vraiment dans ce sens, c'est un peu comme le conseil économique et social et environnemental au niveau régional, national et européen qu'il a été imaginé et puis sans doute qu'on va aussi apprendre en marchant.

Alors, on ne peut pas tout écrire, je vais prendre un exemple : le matin, je n'ai pas écrit en me disant ce matin il faut que je me lève, etc. et je le fais. Donc il y a des tas de choses qui ne sont pas écrites aujourd'hui dans le règlement intérieur et qui seront mises en place de fait parce que ça fera partie du bon sens qui doit nous animer.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

VU, exprimé le 13 janvier 2021, l'avis de la commission Commerce, Vie et Participation citoyennes ;

1° DÉCIDE de créer, pour la durée du mandat municipal en cours, un comité consultatif dénommé « comité consultatif des citoyens ».

2° APPROUVE le règlement de ce comité rédigé ainsi qu'il suit :

RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES CITOYENS

ARTICLE 1^{er} : CRÉATION

Il est créé, sur le fondement des dispositions des articles L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales et 28 du règlement intérieur du conseil municipal, pour la durée du mandat municipal en cours, un comité consultatif dénommé « Comité consultatif des citoyens », ci-après désigné le « Comité ».

ARTICLE 2 : RÔLE ET COMPÉTENCES

Le Comité est un lieu d'écoute et de dialogue au service de l'intérêt général. Il est constitué afin de favoriser la participation de citoyens volontaires à la vie de la commune.

Le Comité est un comité consultatif au sens des dispositions des articles L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales et 28 du règlement intérieur du conseil municipal. Jamais il ne délibère ni ne décide en lieu et place du conseil municipal.

Il émet des avis simples ou formule des propositions sur les affaires dont il est saisi.

ARTICLE 3 : COMPOSITION ET MODE DE DÉSIGNATION

I - Outre un membre de droit, le Comité est composé de deux collèges :

- un collège de personnalités qualifiées ;
- un collège des habitants.

II - Est membre de droit du Comité un membre du conseil municipal désigné par le maire.

III - Le collège des personnalités qualifiées comprend six membres.

La liste des personnalités qualifiées est établie par le maire pour toute la durée du mandat municipal en cours. Les personnalités qualifiées qui y figurent sont considérées comme telles eu égard à leurs expériences et à leurs engagements dans la vie locale challandaïse.

Cette liste est établie dans le respect de la parité des sexes.

IV - Le collège des habitants comprend quatorze membres.

La liste des membres du collège des habitants est établie par le maire, après un appel à candidatures, pour une durée d'un an, du 1^{er} mars au 28 ou, le cas échéant, 29 février suivant. La liste des membres du collège des habitants n'est pas renouvelée l'année du renouvellement intégral du conseil municipal. Les membres du collège des habitants dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ne sont pas remplacés entre deux renouvellements du collège des habitants.

Cette liste est établie dans le respect de la parité des sexes.

Peut faire acte de candidature, toute personne résidant à Challans, âgée de 18 ans et plus désireuse de participer aux travaux du Comité. Les fonctions de membres du collège des habitants sont renouvelables. Les candidatures doivent être adressées au maire.

V - Les fonctions de membre du Comité sont entièrement bénévoles.

Les membres du Comité s'obligent à participer avec assiduité aux réunions du Comité, à contribuer à la sérénité des échanges et à respecter la liberté de parole. Le maire détient un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres du Comité qui ne respecteraient pas ces obligations.

ARTICLE 4 : PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Comité est présidé par le membre du conseil municipal désigné membre de droit du Comité en application du II de l'article 3 du présent règlement.

Un vice-président est désigné par le Comité, lors de sa réunion d'installation, parmi les membres du collège des personnalités qualifiées.

Le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président, est chargé de convoquer le Comité. Il établit l'ordre du jour, prépare les réunions. Il propose la création de groupes de travail thématiques.

Il coordonne les travaux du Comité et, le cas échéant, des groupes de travail thématiques créés par le Comité.

Il est chargé de l'application du présent règlement et du bon ordre des réunions du Comité.

ARTICLE 5 : RÉUNIONS DU COMITÉ

Le Comité se réunit, sans condition de quorum, au moins deux fois entre deux renouvellements du collège des habitants.

Le délai de convocation aux réunions du Comité est fixé à, au moins, cinq jours francs. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les sujets portés à l'ordre du jour.

Les réunions sont publiques dans les mêmes conditions que les réunions du conseil municipal.

La date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour sont communiqués à la presse locale et inscrits sur le site internet de la ville www.challans.fr.

Outre les membres du Comité, un ou plusieurs membres de l'administration communale, sur demande du président du Comité, assistent, en tant que de besoin, aux réunions du Comité.

Le Comité peut entendre toute personne dont la compétence est en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour, sur invitation du président du Comité.

ARTICLE 6 : SECRÉTARIAT DES RÉUNIONS

Un secrétaire est désigné à l'ouverture de chaque réunion. Chaque membre du Comité, à l'exception du président ou du vice-président, peut être désigné à cette fonction.

ARTICLE 7 : GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Le Comité peut s'appuyer sur des groupes de travail thématiques auxquels participent ses membres intéressés. Les groupes de travail sont constitués par le Comité. Ils sont présidés par le président ou le vice-président du Comité. Dans les groupes de travail le nombre de membres issus du collège des habitants est au moins égal au nombre des membres issus du collège des personnalités qualifiées. Les réunions des groupes de travail ne sont pas publiques. Les groupes de travail rendent compte de leurs travaux lors des réunions du Comité.

ARTICLE 8 : SAISINE DU COMITÉ

Le Comité est saisi par le maire. La saisine peut porter, dans tous les domaines de compétence de la commune, sur tout sujet ou projet en cours de réflexion au sein de la municipalité. La saisine prend la forme d'une lettre de mission adressée au président du Comité. La lettre définit l'objet, les objectifs et les délais de la mission.

ARTICLE 9 : COMPTES-RENDUS

Le compte-rendu résumant les avis et propositions émis en séance, cosigné par le président et le secrétaire de la réunion, est transmis dans les meilleurs délais aux membres du Comité et aux membres du conseil municipal. Il est également accessible sur le site internet de la ville www.challans.fr.

ARTICLE 10 : RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ

Chaque année, au mois de janvier, un rapport annuel destiné à rendre compte de l'activité du Comité, établi par le président et approuvé par le Comité, est présenté au Conseil municipal. Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport. Ce rapport annuel est accessible sur le site internet de la ville www.challans.fr.

ARTICLE 11 : MOYENS DU COMITÉ

La ville met à la disposition du Comité les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Accepté à l'unanimité

4.4 Personnel communal : BUDGET GENERAL : rapport annuel sur l'évolution des dépenses du personnel et des effectifs – DOB 2020

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans son article 107 que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire des communes de plus de 10 000 habitants, un rapport soit présenté concernant la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la structure et l'évolution des dépenses du personnel et des effectifs.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code Général des collectivités,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

1° Donne acte du rapport sur l'évolution des dépenses du personnel et des effectifs pour l'année 2020.

2° Charge Monsieur le Maire de transmettre le rapport au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

4.5 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Augmentation du temps de travail d'un coordinateur :

Education-enfance-jeunesse :

Dans le cadre de la réorganisation du service Education-enfance-jeunesse et dans la continuité de la délibération du 14/09/2020 qui indiquait qu'un des coordinateurs des animations périscolaires ne pouvait voir son temps de travail augmenter d'une heure pour assurer ses nouvelles missions (puisqu'il était multi-employeurs), l'agent ayant fait le choix de ne plus travailler pour l'autre collectivité afin de se consacrer pleinement à l'activité de coordinateur sur Challans, il est à présent possible d'augmenter son temps de travail pour correspondre aux nécessités du poste.

Il est proposé de passer d'un poste d'adjoint d'animation à 23/35^{ième} à une poste d'adjoint d'animation à 24/35^{ième}

Transformation de postes :

Education-enfance-jeunesse :

Afin d'assurer l'intégration d'un agent qui travaillait déjà sur la ville en tant que contractuel sur un poste permanent, il s'agit de transformer un poste d'adjoint d'animation à 15,5/35^{ième} en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} à 15,5/35^{ième}

Sports et vie associative

Afin de pouvoir faire correspondre le grade d'un agent aux missions qu'il effectue réellement et ainsi de procéder à son intégration directe dans la filière administrative, il est proposé de transformer un grade d'adjoint technique à 28/35^{ième} en grade d'adjoint administratif à 28/35^{ième}

Voirie

Suite au départ d'un agent en retraite et à son remplacement par un agent sur un grade inférieur, il est proposé de transformer un poste d'ingénieur à 35/35^{ième} en poste de technicien principal de 1^{ière} classe à 35/35^{ième}

Petite enfance :

Le multi-accueil assurait les missions d'entretien ménager avec 2 agents contractuels. Depuis juillet 2020, départ d'un contractuel, un agent titulaire assurait ses missions en faisant des heures complémentaires.

Afin de reconnaître ses missions dans son temps de travail effectif et non plus en heures complémentaires :

Il est proposé de transformer un poste d'agent social principal de 2^{ième} classe à 29/35^{ième} en un poste d'agent social principal de 2^{ième} classe à 35/35^{ième}

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° FIXE comme suit le tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{ier} février 2021.

5. DOMAINE COMMUNAL

5.1 Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section ZD numéros 256, 257, 258, 259, 260, 261 et 262 d'une superficie totale de 103 m² sises chemin du pas pour mise à l'alignement de cette voie.

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La société BMC est propriétaire sur la commune de CHALLANS d'un ensemble immobilier constitué des parcelles suivantes, après division autorisée le 10/08/2017 et enregistrée sous le numéro DP 085 047 17 C0153, d'une contenance totale après bornage réalisé le 23 août 2017, de 5941 m² sises 11 et 13, Chemin du Pas :

Section ZD numéro 255 d'une contenance de 3611 m² ;
Section ZD numéro 256 d'une contenance de 12 m² ;
Section ZD numéro 257 d'une contenance de 18 m² ;
Section ZD numéro 258 d'une contenance de 22 m² ;
Section ZD numéro 259 d'une contenance de 22 m² ;
Section ZD numéro 260 d'une contenance de 10 m² ;
Section ZD numéro 261 d'une contenance de 6 m² ;
Section ZD numéro 262 d'une contenance de 13 m² ;
Section ZD numéro 263 d'une contenance de 506 m² ;
Section ZD numéro 264 d'une contenance de 419 m² ;
Section ZD numéro 265 d'une contenance de 357 m² ;
Section ZD numéro 266 d'une contenance de 490 m² ;
Section ZD numéro 267 d'une contenance de 237 m² ;
Section ZD numéro 268 d'une contenance de 218 m².

L'emprise de ce terrain empiète en partie sur la voirie communale. Il convient de mettre à l'alignement les parcelles suivantes :

Section ZD numéro 256 pour une contenance de 12 m² ;
Section ZD numéro 257 pour une contenance de 18 m² ;
Section ZD numéro 258 pour une contenance de 22 m² ;
Section ZD numéro 259 pour une contenance de 22 m² ;
Section ZD numéro 260 pour une contenance de 10 m² ;
Section ZD numéro 261 pour une contenance de 6 m² ;
Section ZD numéro 262 pour une contenance de 13 m².

La ville de CHALLANS souhaite acquérir ces parcelles en vue de les incorporer à la voirie communale. Il est proposé une valeur vénale de prix de 15 €/m².

Ces emprises resteront à l'issue de leur transfert dans le domaine public à l'usage direct du public ; dans ces conditions, le classement de ces emprises n'est pas soumis à enquête publique préalable.

En sus, la société BMC a supporté des coûts de travaux nécessaires à la mise en œuvre de cet alignement :

- Déplacement du compteur d'eau : 766,44 €
- Modification des coffrets électriques : 5281,57 €
- Démolition d'un mur de clôture et arrachage de haies : 479,17 €

Il a été convenu avec la société BMC de lui verser une indemnité forfaitaire compensatoire de 6500 € majorée des frais de géomètre qu'elle a également supportés par anticipation d'un montant de 490,50 € ; soit un montant global de 6990,50 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles qui empiètent sur la voie publique dans les conditions convenues avec la société BMC, à titre onéreux.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par Maître Lydia BRILLET, notaire à Soullans, 2 rue du Château.

Ces emprises, destinées à être transférées dans le patrimoine communal, resteront, à l'issue de leur transfert, affectées à l'usage direct du public. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ce bien, à la suite du transfert de propriété, dans le domaine public communal.

Enfin, le classement dans le domaine public de cette emprise est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

~~~

~~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 7 décembre 2020 entre la société BMC et la ville de CHALLANS ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement du territoire, Habitat, Urbanisme » du 9 décembre 2020 ;

1° DÉCIDE de l'acquisition par la ville de CHALLANS, à titre onéreux, auprès de la société BMC, des parcelles suivantes :

- Section ZD numéro 256 pour une contenance de 12 m² ;
- Section ZD numéro 257 pour une contenance de 18 m² ;
- Section ZD numéro 258 pour une contenance de 22 m² ;
- Section ZD numéro 259 pour une contenance de 22 m² ;
- Section ZD numéro 260 pour une contenance de 10 m² ;
- Section ZD numéro 261 pour une contenance de 6 m² ;
- Section ZD numéro 262 pour une contenance de 13 m².

sises chemin du pas, par acte authentique rédigé en la forme notariée par Maître Lydia BRILLET, notaire à SOULLANS, 2 rue du château d'eau ; étant précisé que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la ville de CHALLANS ;

2° FIXE la valeur vénale de ces emprises à 15€ le m² ; soit un prix d'achat d'un montant total de 1545 € (SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS) ;

3° ACCEPTE le versement par la ville de CHALLANS à la société BMC à la signature de l'acte notarié, entre les mains du notaire, d'une indemnité forfaitaire compensatoire de 6500 € TTC (SIX MILLE CINQ CENTS EUROS) correspondant aux coûts des travaux nécessaires à la mise en œuvre de cet alignement supportés par la société BMC ;

4° ACCEPTE le remboursement par la ville de CHALLANS à la société BMC à la signature de l'acte notarié, entre les mains du notaire, des frais de géomètre d'un montant de 490,50 € (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET CINQUANTE CENTS) supportés par la société BMC pour la mise en œuvre de cet alignement ;

5° CONSTATE l'affectation de ces emprises à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, leur appartenance au domaine public communal à compter du transfert à intervenir ;

6° AUTORISE monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

Accepté à l'unanimité

5.2 Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section BV numéros 80p et 81p d'une superficie totale d'environ 136,50 m² sises 40, chemin de l'été pour mise à l'alignement de cette voie.

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Monsieur et Madame MORNET sont propriétaires sur la commune de CHALLANS d'un terrain référencé au cadastre sous les numéros 80 et 81 de la section BV situé au n° 40 du chemin de l'été. Une partie de ce terrain à délimiter par un bornage, d'une superficie d'environ 136,50 m², empiète sur la voirie communale. Il convient de régulariser cette situation.

A cet effet, la ville de CHALLANS souhaite acquérir, à titre gratuit, cette emprise d'environ 136,50 m² constituée des parcelles cadastrées section BV numéros 80p et 81p (surfaces exactes à définir par un bornage). En compensation, la ville de CHALLANS propose à Monsieur et Madame MORNET de prolonger le futur revêtement à réaliser prochainement sur l'accotement du chemin de l'été vers l'entrée de leur propriété qu'ils conservent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles qui empiètent sur la voie publique dans les conditions convenues avec Monsieur et Madame MORNET, à titre gratuit.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par Maître Jérôme PETIT, notaire à BEAUVOIR-SUR-MER, 3, rue de la petite gare.

Cette emprise, destinée à être transférée dans le patrimoine communal, restera, à l'issue de son transfert, affectée à l'usage direct du public. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ce bien, à la suite du transfert de propriété, dans le domaine public communal.

Enfin, le classement dans le domaine public de cette emprise est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

~~~

~~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 30 décembre 2020 entre M. et Mme MORNET Jean-Michel et Marie-Thérèse et la ville de CHALLANS ;

1° DÉCIDE de l'acquisition par la ville de CHALLANS, à titre gratuit, auprès de M. et Mme MORNET Jean-Michel et Marie-Thérèse, des parcelles cadastrées section BV numéros 80p et 81p d'une superficie totale d'environ 136,50 m² (surface exacte à définir par un bornage) sises 40, chemin de l'été, par acte authentique rédigé en la forme notariée par Maître Jérôme PETIT, notaire à BEAUVOIR-SUR-MER (85230), 3, rue de la petite gare ; étant précisé que les frais d'acte et de bornage inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la ville de CHALLANS ;

2° ACCEPTE la réalisation d'un revêtement identique à celui qui sera réalisé sur le chemin de l'été, devant l'entrée de la propriété de M. et Mme MORNET (enclave du portail) ;

3° CONSTATE l'affectation de cette emprise à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, son appartenance au domaine public communal à compter du transfert à intervenir ;

4° AUTORISE monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

Accepté à l'unanimité

5.3 Acquisitions : Acquisition et incorporation de la parcelle cadastrée section CY numéro 436 d'une superficie de 5 m² sise chemin de la Vérie pour mise à l'alignement de cette voie.

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La SARL LOTIPROMO, représentée par Monsieur Philippe PAJOT, est propriétaire sur la Commune de Challans de la parcelle cadastrée section CY numéro 436 d'une superficie de 5 m² sise chemin de la Vérie. Cette parcelle empiète sur la voirie communale. Il convient de régulariser cette situation.

A cet effet, la ville de CHALLANS souhaite acquérir, à titre gratuit, cette emprise auprès de la SARL LOTIPROMO.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle qui empiète sur la voie publique dans les conditions convenues avec la SARL LOTIPROMO, à titre gratuit.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par Maître Lydia BRILLET, notaire à SAINT-JEAN-DE-MONTS, 13, boulevard du Maréchal Juin.

Cette emprise, destinée à être transférée dans le patrimoine communal, restera, à l'issue de son transfert, affectée à l'usage direct du public. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ce bien, à la suite du transfert de propriété, dans le domaine public communal.

Enfin, le classement dans le domaine public de cette emprise est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

~~~

~~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 13 novembre 2020 entre la SARL LOTIPROMO et la ville de CHALLANS ;

1° DÉCIDE de l'acquisition par la ville de CHALLANS, à titre gratuit, auprès de la SARL LOTIPROMO, de la parcelle cadastrée section CY numéro 436 d'une superficie de 5 m² sise chemin de la Vérie, par acte authentique rédigé en la forme notariée par Maître Lydia BRILLET, notaire à SAINT-JEAN-DE-MONTS, 13, boulevard du Maréchal Juin, dès que le projet d'acte sera validé par les parties ; étant précisé que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la ville de CHALLANS ;

2° CONSTATE l'affectation de cette emprise à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, son appartenance au domaine public communal à compter du transfert à intervenir ;

3° AUTORISE monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

Accepté à l'unanimité

5.4 Echanges : Acquisition, cession et échange avec soulte du bien situé sur la parcelle AK39 au 5, rue de la Poctière avec le bien situé sur la parcelle AE79 au 36, boulevard de Strasbourg en vue de constituer une réserve foncière.

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

D'une part, M. et Mme LACHÈVRE sont propriétaires sur la Commune de CHALLANS d'un terrain sis 5, rue de la Poctière cadastrée section AK numéros 39 et 40 d'une contenance totale de 1058 m². Ce terrain supporte un bien constitué d'une maison de 1950 et de deux dépendances. Cette construction est réalisée sans fondations stables. A l'arrière, une grande parcelle de terrain libre. La maison dispose d'une surface habitable totale de 66 m². La valeur vénale de ce bien est estimée à 100.000 € par le service du Domaine dans son avis n° 2020-85047-V-1883 du 22 septembre 2020.

Dans le cadre d'un projet de restructuration de l'îlot dans lequel s'inscrit cette emprise, la Commune de Challans souhaite se constituer une réserve foncière en vue de la prochaine réalisation d'un projet global d'aménagement d'un îlot à vocation sociale. L'acquisition de ce bien est opportune.

Ce bien est classé en zone UE (zone réservée à l'implantation d'activités à caractère industriel, commercial, artisanal, de bureaux et de services) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Challans.

D'autre part, la commune de CHALLANS est propriétaire d'un immeuble construit à la fin du 19^{ème} siècle sur la parcelle cadastrée section AE n°79 d'une contenance de 896 m² au 36, boulevard de Strasbourg. C'est un ancien haras fermé en 1989 par le Ministère de l'Agriculture. Depuis il a été utilisé ponctuellement par des associations challandaises. C'est un bâtiment représentatif de l'architecture challandaise du 19^{ème} siècle. La charpente est en bon état. Le toit est fait d'ardoises. À l'Ouest du bâtiment est accolé un auvent. Au Nord-Est sont accolés 3 boxes. Dans le fond de la parcelle, on trouve une dépendance de 5 boxes. La valeur vénale de ce bien est estimée à 148.000 € par le service du Domaine dans son avis n° 2020-85047-V-2332 du 17 novembre 2020. Le bien est situé en zone UB (espaces d'extension immédiate du centre ville, où les constructions sont édifiées parfois en ordre continu, parfois en ordre discontinu) au PLU.

La Commune de CHALLANS a initié la vente de ce bien en 2016.

Ainsi, après s'être entretenus avec madame Roselyne DURAND FLAIRE, la quatrième adjointe déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat et à l'urbanisme, M. Mme LACHÈVRE ont accepté d'échanger leur parcelles AK39 et AK40 avec la parcelle communale AE79.

L'échange interviendra avec une soulte d'un montant de 48.000 € que M. Mme LACHÈVRE verseront à la Commune de CHALLANS à la signature de l'acte authentique entre les mains du notaire.

M. Mme LACHÈVRE s'acquitteront de la taxe de publicité foncière et des frais résultant de la soulte. Le reste des frais d'acte et taxes liés à cet échange sera acquitté par moitié par chacun des coéchangistes.

L'échange avec soulte sera régularisé par Maître Bertrand DUPRÉ, notaire à Challans, Place Galilée.

Étant précisé que M. Mme LACHÈVRE continueront d'occuper le 5, rue de la Poctière à titre gratuit hors charges courantes, pendant un délai n'excédant pas 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique ; le temps pour eux de réaliser les travaux nécessaires à la bonne occupation du 36, boulevard de Strasbourg.

A noter enfin que l'accord susmentionné est assorti des conditions particulières suivantes :

- les murs de clôture en pierre de pays seront conservés ; un percement sera possible dans le mur donnant sur la rue des coûts afin de créer un accès supplémentaire ;
- l'organisation architecturale de la façade principale du bâti principal donnant sur le boulevard de Strasbourg sera conservée.

~~~~

*M. Merlet :*

Nous allons la voter, nous n'avons rien contre. Simplement nous aimerions avoir un éclaircissement parce que sur les anciens haras, pendant l'ancien mandat, on avait reçu une offre de 250 000€ de la part de Vendée Logement qui devait ensuite proposer un projet immobilier. Ce projet avait été retoqué et on avait demandé à Vendée Logement de revoir sa copie.

Nous, c'est vrai qu'au mois de juillet 2020, on en était resté là, depuis il s'est sans doute passé des choses et puis finalement on découvre que les haras pourraient être vendus à une somme équivalente à 148 000€ qui est le prix des Domaines. On aimerait avoir des éclaircissements parce qu'il y a quand même 100 000€ de différence. Est-ce que Vendée Logement, pendant les 6 mois, n'a pas proposé de projet ? On voudrait simplement avoir un éclaircissement là-dessus, mais on va voter la délibération, ce qui peut permettre d'autant plus de conserver les haras donc c'est très bien.

*M. Le Maire :*

Dans la question, tu as répondu. Vendée Logement en l'occurrence, depuis 2017, a présenté un premier projet, ce projet a été attaqué. Vous avez bien compris que 250 000€, il faut faire un certain nombre de logements, des logements sociaux. Le voisinage n'appréciait pas d'ailleurs, je vous disais précédemment que j'avais pris contact avec la société d'histoire qui apprécie qu'on soit capable aujourd'hui de conserver ces anciens haras.

Donc voilà, on a l'explication, donc quand on a négocié avec M. et Mme Lachèvre et qu'on a compris que leur volonté était aussi de travailler dans une démarche de conservation du patrimoine challandais et que là nous avons un bien où il ne se faisait rien, donc on a tout simplement utilisé cette opportunité pour à la fois protéger ce bien et on sait que c'est apprécié par un certain nombre de personnes parce que c'est vrai qu'on a eu une offre à 250 000€ mais qui n'a jamais pu aboutir.

*M. Merlet :*

Vendée Logement n'avait pas refait de projet derrière ?

*M. le Maire :*

Non, il n'y a pas eu d'autre proposition.

Mme Proux ?

*Mme Proux :*



C'était juste pour insister que le fait que je me réjouisse et les membres de Solidaires par Nature également se réjouissent de pouvoir préserver les haras, c'est un très bon signe pour nous.

Merci

*Mme Durand Flaire :*

Et on en est très satisfait.

*Mme Proux :*

Nous aussi, vraiment bravo, c'est bien.

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-23 ;

Vu l'avis du service local du Domaine n° 2020-85047-V-1883 du 22 septembre 2020 précisant la valeur vénale des parcelles AK39 et AK40 (5, rue de la Poctière) ;

Vu l'avis du service local du Domaine n° 2020-85047-V-2332 du 17 novembre 2020 précisant la valeur vénale de la parcelle AE79 (36, boulevard de Strasbourg) ;

Vu, en date du 11 janvier 2021, le protocole d'accord amiable d'échange entre M. et Mme Dimitri et Aurore LACHÈVRE et la Commune de CHALLANS ;

1° APPROUVE l'acquisition par la Commune de CHALLANS auprès de M. et Mme Dimitri et Aurore LACHÈVRE, par voie d'échange, du bien sis 5, rue de la Poctière cadastré section AK numéros 39 et 40 d'une contenance totale de 1058 m² au prix de 100.000 € ;

2° APPROUVE la cession par la Commune de CHALLANS à M. et Mme Dimitri et Aurore LACHÈVRE, par voie d'échange, du bien cadastré section AE n°79 d'une contenance de 896 m² sis 36, boulevard de Strasbourg au prix de 148.000 € ;

3° PRÉCISE que l'échange interviendra avec une soulte d'un montant de 48.000 € versée par M. et Mme Dimitri et Aurore LACHÈVRE à la Commune de CHALLANS à la signature de l'acte authentique, entre les mains du notaire ; étant précisé que l'acte sera régularisé par Maître Bertrand DUPRÉ, notaire à CHALLANS ;

4° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique d'échange avec soulte ;

5° PREND ACTE de ce que M. et Mme Dimitri et Aurore LACHÈVRE continueront d'occuper gracieusement (hors charges courantes) le bien échangé par eux au profit de la Commune de CHALLANS dans les conditions prévues au protocole d'accord amiable, susvisé.

Accepté à l'unanimité

5.5 Ventes : Cession à titre onéreux d'un terrain cadastré section ZK numéro 205p d'une superficie d'au moins 10 001 m² sis lieu-dit Le puits Jacob à VENDÉE GNV pour installation d'une station bioGNV et hydrogène.

Monsieur Alexandre HUVET expose :

La ville de Challans est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit Le puits Jacob qui est libre de toute occupation, référencé au cadastre sous le numéro 205 de la section ZK, d'une superficie de 12504 m² et classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone 1AUe.

Par courrier du 19 mai 2020, **VENDÉE GNV** informait la ville de son projet de maillage du territoire en stations BioGNV et Hydrogène.

Le terrain communal sus-mentionné semble répondre à leurs attentes.

VENDÉE GNV propose à la ville de **CHALLANS** d'acquérir une partie de ce terrain enregistré au cadastre sous les références section ZK numéro 205 d'une superficie de 10 001 m² : emprise minimale nécessaire pour que le projet réponde aux dispositions réglementaires du PLU.

Ce terrain doit être divisé. Un bornage devra être réalisé pour détacher la partie nécessaire à ce projet.

Ce terrain a été valorisé à 16 € / m² conformément à l'estimation rendue par le service du Domaine dans son avis n° 2020-85-047-V-1880 du 17 septembre 2020. Ainsi, le prix global de cette cession serait de 160 016 € à charge de **VENDÉE GNV** auquel il convient d'ajouter les frais de bornage et de notaire.

Cette emprise appartenant au domaine privé de la commune n'est pas soumise à son déclassement préalable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à titre onéreux de cette emprise à **VENDÉE GNV**.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L2211-1, L2221-1 ;

Vu l'avis du service du Domaine n°2020-047-V-1880 du 17 septembre 2020 ;

Vu le protocole d'accord amiable entre la Commune de CHALLANS et VENDÉE GNV signé le 05 janvier 2021;

1° ACCEPTE la cession par la Commune de CHALLANS à VENDÉE GNV d'une partie de la parcelle ZK205 d'une superficie minimale de 10 001 m² (surface exacte à définir par un bornage) , sise Le puits Jacob, au prix de 16 € / m² ; le versement du montant du prix de vente par VENDÉE GNV à la Commune de CHALLANS, s'effectuera à la signature de l'acte notarié entre les mains du notaire choisi par VENDÉE GNV ; étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de VENDÉE GNV ;

2° PRÉCISE que cet acte sera régularisé par Maître Eric EMILLE, notaire à LA ROCHE-SUR-YON ; la Commune de CHALLANS se fera assister de Maître Ronan LUCAS, notaire à Challans ;

3° INDIQUE la présence d'une canalisation de transport de gaz infra au nord de cette parcelle et d'une ligne de distribution d'électricité aérienne au sud de de cette parcelle ; ces éléments devront être traités dans l'acte de transfert de propriété ;

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, à l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Accepté à l'unanimité

6. FINANCES

6.1 Finances : Demande de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Le 16 novembre 2020, la préfecture de Vendée a adressé à la commune de Challans par courrier l'appel à projet pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice 2021.

La commune de Challans souhaite bénéficier de cette dotation sur deux projets :

- Aménagement des abords de la médiathèque Diderot (DSIL : mobilités douces)
- Rénovation énergétique du théâtre le Marais (DSIL relance : rénovation énergétique des bâtiments publics)

Aménagement des abords de la médiathèque Diderot

Investie dans la thématique du développement durable, la commune de Challans souhaite mettre en valeur ses espaces paysagers, ré-insérer la nature en ville et développer les circulations douces. Le projet d'aménagement des abords de la médiathèque Diderot s'inscrit dans ce cadre.

Ce projet répond aux priorités définies par le gouvernement sur deux points :

- La transition écologique : favoriser les liaisons douces, végétaliser la ville
- La rénovation du patrimoine public non bâti : mise en valeur des terrains communaux

L'opération est décomposée en deux volets :

Valorisation environnementale des abords de la Médiathèque :

- Création d'un théâtre de verdure pour l'accueil de manifestations culturelles en extérieur,
- Aménagement paysager des abords du site sur plus de 6 000 m², création de zones ombragées, de lieux de rencontre,
- Plantation d'une cinquantaine d'arbres d'essence locale,

- Aménagement des accès au bâtiment : enrobés drainants, mélange terre-pierre, gazon stabilisé, etc...

Création d'une liaison douce entre le boulevard René Bazin et la rue Pauline de Lézardière :

- Liaison douce réservée aux piétons et deux roues,
- Le long du ruisseau des Rallières à la Rive existant,
- Mise en valeur des végétaux existants favorisant un parcours ombragé.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (HT)	Nature	Montant	%
<i>Aménagement des voiries et accès extérieurs</i>	95 000,00 €	DSIL sollicitée	140 000,00 €	50,00 %
<i>Éclairage basse consommation des espaces publics</i>	87 000,00 €	Autofinancement	140 000,00 €	50,00 %
<i>Mobilier urbain, banc, corbeille pour tri sélectif, range cycles, etc.</i>	17 000,00 €			
<i>Aménagement du Théâtre de Verdure</i>	30 000,00 €			
<i>Mise en forme du site, végétalisation des abords</i>	15 000,00 €			
<i>Plantation d'arbres et massifs</i>	8 000,00 €			
<i>Aménagement de la liaison douce le long du ruisseau</i>	28 000,00 €			
Total dépenses	280 000,00€	Total Recettes	280 000,00€	100,00 %

Rénovation énergétique du théâtre le Marais

La commune de Challans souhaite réaliser la rénovation du théâtre le Marais, bâtiment de 1950 pouvant accueillir jusqu'à 261 spectateurs.

Ce projet répond aux priorités définies par le gouvernement sur le point suivant :

- La transition écologique : amélioration des performances énergétiques du bâtiment

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (HT)	Nature	Montant	%
Travaux de désamiantage et de dépose	124 000 €	DSIL sollicitée	500 000,00 €	
Travaux de charpente	215 000 €	Autofinancement	500 000,00 €	
Travaux de couverture zinc	193 000 €			
Travaux de bardage	218 000 €			
Travaux de menuiseries extérieures - serrureries	58 000 €			
Travaux d'électricité	65 000 €			
Travaux de CVC	26 000 €			
Création local technique ventilation	56 000 €			
Aléas et imprévus	45 000 €			
Total dépenses	1 000 000 €	Total Recettes	1 000 000 €	100,00 %

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter dans le cadre de l'appel à projet DSIL :

- une aide financière à hauteur de 50% du montant de l'opération sur le projet d'aménagement des abords de la médiathèque Diderot (soit un montant de 140 000 €).
- une aide financière à hauteur de 50% du montant de l'opération sur le projet de rénovation énergétique du théâtre le Marais (soit un montant de 500 000 €).

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de la DSIL ou toute autre subvention de l'État ainsi que de tout autre partenaire financier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux deux présentes subventions.

Accepté à l'unanimité

6.2 Budget général : BUDGETS GENERAL ET ANNEXES : Provisions budgétaires

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

L'article R2321-2 du CGCT indique en effet qu'une provision doit être constituée dans les cas suivants :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance comme la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

Dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors des cas précités, les provisions sont facultatives et peuvent être décidées dès l'apparition d'un risque avéré.

L'instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions.

- Provisions semi-budgétaires de droit commun

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « dotations aux provisions » au moment de la constitution et en recettes, au chapitre 78 « reprises sur provision » au moment de la reprise.

Dans ce cas la mise en réserve de la provision est réelle et ne participe pas à l'équilibre de la section d'investissement. Son montant reste disponible le moment venu pour financer la concrétisation du risque.

- Provisions budgétaires – régime budgétaire optionnel

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections ». Dans ce cas, apparaissent au budget à la fois une dépense de fonctionnement au compte 68 et une recette en section d'investissement au compte 15.

La budgétisation totale des provisions donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Dans cas, la provision ne constitue pas réellement une réserve.

C'est le choix qui avait été fait par l'équipe municipale précédente.

Le passage d'un régime à un autre est possible en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante et une fois par mandat (article R. 2321-3 du CGCT).

Il est proposé de revenir au régime de droit commun.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article R2321-2 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

* DECIDE de revenir à compter du 1 janvier 2021 et sur toute la durée du mandat au régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

Accepté à l'unanimité

6.3 Budget général : Débat d'orientations budgétaires 2021

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Le rapport doit notamment contenir les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il doit également comporter les informations relatives à la structure des effectifs, Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. "

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions:

Le rapport doit présenter les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi. Cette délibération doit avoir lieu avant celle concernant le budget selon l'ordonnance n° 2020-330.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective 2016-2020 et une projection 2021/2023 du Budget et de l'ensemble des budgets annexes vous a été remise avec le présent ordre du jour, afin de servir de support au Débat. Il vous est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;
- Vu l'article 16 de son règlement intérieur ;
- Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;
- Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 7 janvier 2021 ;
- Vu la note explicative de synthèse ;

DONNE acte de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2021, tant pour le Budget Général que pour les Budgets Annexes de l'Assainissement, lotissement les genêts, lotissement les moulins de la Bloire et les Pompes Funèbres.

6.4 Budget général : Garantie Habitat - Emprunt CDC

Monsieur Gildas VALLE expose :

Afin de financer l'acquisition en VEFA de 26 logements sociaux « Ville aux Roses » situés 84 Ter Rue de St Jean de Monts à Challans, la Société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH a contracté un prêt de 3 369 798 € constitué de deux lignes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- Un prêt PLAI de 433 512 € sur 40 ans indexé sur livret A - 20 pds
- Un prêt PLUS de 2 936 286 € sur 40 ans indexé sur livret A + 60 pds

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 30% soit 1 010 939,40€ au total.

Il est précisé que la garantie de la Ville est accordée en conformité avec la loi 88-13 du 5 janvier 1988, dite «loi Galland » et le décret 88-366 du 18 avril 1988 pris pour son application, codifiés à l'article L 2252-1 du CGCT qui établit 3 ratios prudentiels qui s'imposent aux Collectivités qui garantissent un emprunt : ceux-ci ne s'appliquent pas lorsque cette garantie concerne, entre autres, des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré, ce qui est le cas (CGCT, Art. L 2252-2).

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la demande formulée par la Société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 30 % d'un emprunt de 3 369 798 € pour financer l'acquisition en VEFA de 26 logements destinés à la location au 84 Ter rue de St Jean de Monts à CHALLANS ;
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de prêt n°116 548 signé entre : la Société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, et la Caisse des dépôts et consignations ;

1° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 369 798 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116 548 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2° S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3° AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Accepté à l'unanimité

6.5 Budget général : Tarifs 2021- Service jeunesse

Madame Marie-Noëlle MANDIN expose :

La délibération du 23 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021 nécessite d'être précisée pour ce qui concerne la tarification du centre de loisirs du mercredi et des vacances.

Les tarifs votés pour 2021 sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 soit le 1^{er} septembre 2021 et non à compter du 1^{er} janvier 2021.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission « Enfance, Jeunesse, enfance et famille » du 15/12/2020

1° Précise que les tarifs votés pour 2021 relatifs à la tarification du centre de loisirs du mercredi et des vacances sont applicables à compter de septembre 2021.

Accepté à l'unanimité

6.6 Budget général : Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2020

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation peut être respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Dans le cadre du transfert de compétences « contribution au budget du Service Départemental D'incendie et de Secours » à compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes doit prendre en charge le contingent 2020 fixé par le SDIS à 654 961,60 €, en lieu et place des communes.

Ce transfert s'inscrit dans un objectif de révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et des communautés de communes. Ce dispositif est applicable depuis 2018, les effets financiers sont lissés sur 3 ans (2018,2019 et 2020) afin d'éviter de trop grandes fluctuations. A terme, un montant unique sera fixé par habitant applicable à la dernière population DGF connue de chaque contributeur. L'année 2020 constitue la troisième et dernière année du lissage du dispositif.

Afin que la Communauté de communes puisse financer ce transfert de charges, il est proposé que puissent être déduites des attributions de compensations communales versées par la Communauté de Communes, les variations des montants établis par le SDIS au titre des contributions 2020, conformément aux contributions fixées par le SDIS.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2020. Son montant global évalué à **7 548 898 ,89 €**, se répartit comme suit :

- BEAUVOIR SUR MER	:	245 326,33 €
- BOIS DE CENE	:	62 942,82 €
- BOUIN	:	30 931,76 €
- CHALLANS	:	6 275 690,81 €
- CHATEAUNEUF	:	40 745,31 €
- FROIDFOND	:	108 053,56 €
- LA GARNACHE	:	461 387,28 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	39 164,34 €
- SAINT GERVAIS	:	39 524,10 €
- SAINT URBAIN	:	21 084,39 €
- SALLERTAINE	:	224 048,19 €

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2020 se rapportant à la prise en charge par la Communauté de Communes. Il a été proposé d'augmenter le montant des charges transférées à la Communauté de Communes liées à la prise en charge du contingent SDIS 2020 et en conséquence diminuer les attributions de compensations versées aux communes pour un montant de 24 387,51€ et de compenser, la mise en place de la Taxe de Séjour sur le territoire, pour les communes de Saint Christophe du Ligneron et de Sallertaine à hauteur du montant qu'elles ont perçu en 2019, soit 6 986,51€ et 10 231,71€.

L'incidence de ces transferts de charges sur le montant individuel des attributions de compensation des onze communes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Attributions définitives 2018	Attributions définitives 2019	Evolution du contingent SDIS 2020	Taxe de séjour	Attributions définitives 2020
BEAUVOIR SUR MER	247 125 ,43 €	245 326,33€	-2368,49 €		242 957,84 €
BOIS DE CENE	69 088,16 €	62 942,82 €	-2892,80 €		60 050,02 €
BOUIN	33 365,22 €	30 931,76 €	-1155,59 €		29 776,17 €
CHALLANS	6 266 517,33 €	6 275 690,81 €	+10631,39 €		6 286 322,20 €
CHATEAUNEUF	44 545,41 €	40 745,31 €	-1908,69 €		38 836,62 €
FROIDFOND	114 904,35 €	108 053,56 €	-3681,44 €		104 372,12 €
LA GARNACHE	477 163,57 €	461 387,28 €	-7860,44 €		453 526,84 €
SAIN CHRISTOPHE	45 289, 20 €	39 164,34 €	-2349,19€	+6 986,51€	43 801,66 €

DU LIGNERON					
SAINT GERVAIS	45 819, 26 €	39 524,10 €	-5341,12 €		34 182,98 €
SAINT URBAIN	26 133,85 €	21 084,39 €	-4387,33€		16 697,06 €
SALLERTAINE	230 483, 60 €	224 048,19 €	-3073,81€	+10 231,71 €	231 206,09 €
Total	7 600 435,38 €	7 548 898,89 €	-24 387,51 €	17 218,22 €	7 541 729,60 €

Les variations observées pour chaque commune conduiraient à fixer le montant total des attributions de compensation définitives à 7 541 729,60 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2020 telles que présentées ci-avant.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1^{er} janvier 2017,
- Vu le rapport de la CLECT du 5 mars 2020,
- Considérant l'avis du bureau Communautaire du 3 décembre 2020,
- Considérant l'avis de la CLECT du 10 décembre 2020,

* APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2020, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	242 957,84 €
- BOIS DE CENE	:	60 050,02 €
- BOUIN	:	29 776,17 €
- CHALLANS	:	6 286 322,20 €
- CHATEAUNEUF	:	38 836,62 €
- FROIDFOND	:	104 372,12 €
- LA GARNACHE	:	453 526,84 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	43 804,66 €
- SAINT GERVAIS	:	34 182,98 €
- SAINT URBAIN	:	16 697,06 €
- SALLERTAINE	:	231 206,09 €

Total des transferts reversés aux communes 2020 : 7 541 729,60 €

Accepté à l'unanimité

6.7 Budget général : Approbation plan de financement et coût opération : Construction d'un EHPAD-Résidence Autonomie

Monsieur Gildas VALLE expose :

Les travaux de construction de l'EHPAD Marie et Albert Guillonnet et de la résidence autonomie l'Entracte étant achevés depuis le 1^{er} janvier 2020 et la Tva sur la livraison à soi même étant en cours de liquidation, il convient d'approuver le coût et le plan de financement définitif de cette opération :

COUT DEFINITIF

	HT	TTC avec tva à 5,5%
Construction EHPAD	9 527 357,07 €	10 051 361,71 €
Construction résidence autonomie	1 625 983,77 €	1 715 412,88 €
TOTAL Construction	11 153 340,84 €	11 766 774,59 €
	HT	TTC avec tva à 20%
Equipement EHPAD	743 996,27 €	892 795,52 €
Equipement résidence autonomie	18 918,18 €	22 701,82 €
TOTAL Equipement	762 914,45 €	915 497,34 €

FINANCEMENT ACTUALISE

MODALITE	FONCIER CONSTRUCTION	MOBILIER EQUIPEMEN T
	acquis	acquis
FONDS PROPRES		
SUBVENTIONS (A)	1 364 630,55 €	137 923 €
cnsa	750 000,00 €	
conseil départemental 85	183 300,00 €	122 023,00 €
<i>commune de challans</i>	98 700,00 €	
sydev	2 630,55 €	
AG2R la mondiale	124 000,00 €	
Agrica	62 000,00 €	
IRCEM	31 000,00 €	
MALAKOFF MEDERIC	93 000,00 €	
Réserve parlementaire	20 000,00 €	
CARSAT		10 000€
Autres (fonds de solidarité crédit mutuel, agricole)		5 900 €
PRÊT (B)	8 762 144,04€	636 904,96 €
cnracl (taux de 0% sur 25 ans sur bâtiment et 5 ans sur matériel)	1 000 000,00 €	150 000,00 €
prêt PLS	4 295 105,00 €	
<i>prêt PHARE</i>	2 867 039,04 €	86 904,96 €
CARSAT	600 000,00 €	
Prêt complémentaire		400 000 €
FCTVA (C)	1 640 000,00 €	152 000,00 €
total A+B+C	11 766 774,59 €	926 827,96 €

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1° Approuve le coût définitif de l'opération de construction et d'aménagement de l'EHPAD Marie et Albert Guillonnet et de la Résidence autonomie l'entracte
- 2° Approuve le plan de financement définitif relatif à ces opérations

Accepté à l'unanimité

6.8 Subventions et cotisations : Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'opération de renforcement du dispositif de vidéoprotection de voie publique de la ville

Monsieur Damien CARTRON expose :

Depuis 2013, la ville exploite un système de vidéoprotection de voie publique. Ce système, utilisé conformément à la législation en vigueur et aux destinations pour lesquelles il a été autorisé par le préfet, se compose actuellement de trente-trois caméras réparties sur quatorze sites.

Outil de prévention et de dissuasion des comportements délictueux, ce dispositif complète le travail de terrain des policiers municipaux et gendarmes. Il permet également aux militaires de la gendarmerie, dans le cadre de leur mission de police judiciaire et à des fins de poursuites pénales, de s'appuyer sur les images enregistrées pour repérer les auteurs d'infractions.

Un diagnostic de vidéoprotection réalisé en 2019 par le groupement de gendarmerie départementale de la Vendée, en association avec la police municipale, formule, à titre de préconisation, le renforcement du système de vidéoprotection de la ville.

Le projet d'extension du réseau qui, depuis, a été élaboré identifie de nouveaux secteurs à sécuriser. Les dépenses d'investissement directement liées au projet sont estimées à la somme de 107 260 €HT :

Nouveaux secteurs d'implantation de caméras sur voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public	Montant (€HT)
Zone commerciale Les Alizés – rond-point Carnot, dont :	13 320
infrastructure réseau	3 530
équipements vidéo	5 960
études, installation, paramétrages	3 830
Rue de Bois-de-Céné – rond-point de La Terrière, dont :	14 730
infrastructure réseau	2 780
équipements vidéo	7 860
études, installation, paramétrages	4 090
Rue de La Roche-sur-Yon – rond-point de La Rémonière, dont :	12 570
infrastructure réseau	2 090
équipements vidéo	7 330
études, installation, paramétrages	3 150
Abords médiathèque Diderot, dont :	4 600
infrastructure réseau	190
équipements vidéo	1 940
études, installation, paramétrages	2 470
Boulevard Albert Schweitzer – point d'apport volontaire, dont :	7 580
infrastructure réseau	1 050
équipements vidéo	3 980
études, installation, paramétrages	2 550
Parking du LP René Couzinet, dont :	4 720
infrastructure réseau	310
équipements vidéo	1 940
études, installation, paramétrages	2 470
Rue de Cholet – rond-point des Ecobuts	12 570
infrastructure réseau	2 090
équipements vidéo	7 330

études, installation, paramétrages	3 150
Place du Foirail, dont :	6 570
infrastructure réseau	1 940
équipements vidéo	2 160
études, installation, paramétrages	2 470
Abords Hôtel de Ville	9 280
infrastructure réseau	750
équipements vidéo	4 190
études, installation, paramétrages	4 340
Rue Pierre de Coubertin – accès complexe sportif et collège, dont :	8 600
infrastructure réseau	1 130
équipements vidéo	4 300
études, installation, paramétrages	3 170
Rue de Bois Fossé – Gare routière	12 720
infrastructure réseau	2 430
équipements vidéo	5 520
études, installation, paramétrages	4 770
TOTAL	107 260

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), prévu à l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- d'approuver l'opération de renforcement du dispositif de vidéoprotection de voie publique de la ville ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, détaillé ci-après :

Financeurs	Montant	Taux de participation
Commune de Challans.....	64 356 €.....	60 %
Etat (FIPD 2021).....	42 904 €.....	40 %

- d'autoriser monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FIPD pour 2021 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU les dispositions des articles R. 132-4-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
VU, datée du 5 mars 2020, la circulaire-cadre n° INTA2006736C pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;
VU, en date du 4 janvier 2021, le courrier du préfet de la Vendée portant avis d'appel à projets relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour 2021 ;

1° APPROUVE l'opération de renforcement du dispositif de vidéoprotection de voie publique de la ville.

2° APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération, détaillé ci-après :

Financeurs	Montant	Taux de participation
Commune de Challans.....	64 356 €.....	60 %
Etat (FIPD 2021).....	42 904 €.....	40 %

3° AUTORISE monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FIPD pour 2021 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Accepté à l'unanimité

6.9 Marchés publics : MARCHES PUBLICS - MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS DE WIFI CENTRALISEES ET SECURISEES – ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Alexandre HUVET expose :

La commune de CHALLANS et la communauté de communes CHALLANS GOIS COMMUNAUTE souhaitent mettre en place une solution de wifi sécurisé sur différents sites leur appartenant. Il est envisagé de regrouper les prestations de la ville et de Challans Gois Communauté dans le cadre d'une procédure commune.

Il est donc proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, un accord cadre à marchés subséquents pour une durée de 3 ans :

Montant minimum H.T: 1 euro H.T.

Montant estimé H.T.: 150 000 H.T.

Montant maximum H.T.: 213 999 euros H.T.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune de CHALLANS, et qu'il signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 relative aux marchés publics et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

APPROUVE la convention formant un groupement de commandes pour la mise en œuvre de l'architecture wifi sécurisée globale sur le Système d'Information de la Ville de Challans et de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché qui en découlera,

Accepté à l'unanimité

La séance est levée à 21h20.